

Etude comparée des stratégies et actions de la société civile et de l'Etat, dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso de 2000 à 2013 : Cas du Réseau National de Lutte Anti Corruption (REN-LAC) et de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE).



**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU
MASTER 2 EN MANAGEMENT DES ENTREPRISES
ET ORGANISATIONS
OPTION : MANAGEMENT DES CRISES ET ACTIONS
HUMANITAIRES**

Présenté le 17 février 2017 par

Christian D. Stéphane COULIBALY

Travaux dirigés par : Régis ANIGLO

(Juriste, Ancien Stagiaire et
Chercheur à l'Institut Suisse du Droit Comparé
Ancien volontaire des Nations Unies,

Tuteur du cours, « Ethique professionnelle et Corruption », 2IE)

Désiré Joseph TIGNEGRE

(Spécialiste en Passations de Marchés, Procédures
BAD et Banque Mondiale, MCA BENIN II)

Jury d'évaluation du stage :

Président : Prénom NOM

Membres et correcteurs : Prénom NOM

Prénom NOM

Prénom NOM

Cohorte septembre 2013

PREAMBULE

Dans le cadre de notre programme académique, nous devions effectuer un stage dans la période allant de mars 2014 à fin août 2014 afin de « satisfaire aux exigences de compétence et de professionnalisme attendues de notre cursus ». « Le stage fait partie d'une démarche pédagogique à travers laquelle, l'étudiant de 2IE prend personnellement contact avec le milieu professionnel dans lequel il désire évoluer plus tard. A cet effet, il doit lui permettre de confronter ses connaissances théoriques et pratiques acquises au cours de sa formation aux réalités du terrain et de réaliser un projet professionnel personnalisé ». C'est dans ce cadre que nous avons déposé nos demandes de documentation auprès de l'ASCE et du REN-LAC et ce, avec l'aval de notre école les 2IE. L'objectif étant de pouvoir recueillir toutes les informations relatives à ces deux structures, sans pour autant y faire un stage à plein temps car nos obligations professionnelles de « Consultant d'Affaires » ne nous laissent pas le temps nécessaire pour effectuer un stage complet. Ce rapport veut aller au-delà de l'aspect descriptif et des rôles de l'ASCE et du REN-LAC pour aborder le problème des limites et insuffisances dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Si nous avons disposé de toute la documentation disponible et nécessaire auprès des deux structures ci-dessus citées pour la rédaction de ce rapport, il n'en a pas été de même avec d'autres acteurs clés de cette lutte contre la corruption dont la contribution aurait permis d'enrichir davantage le thème traité. En effet, nous avons été confrontés à des problèmes de manque ou de dissimulation d'informations de la part de certaines autorités judiciaires, qui la plupart du temps nous renvoyaient à des personnes dont la compétence ne pouvait pas nous permettre d'être informés d'une part ; et au refus de commenter « des affaires non jugées » ou « en cassation » par des magistrats et des greffiers s'occupant de procès d'affaires de corruption d'autre part. Si dans l'ensemble, la corruption n'est plus un sujet tabou, au niveau de ce corps, il demeure toujours un sujet sensible.

CITATIONS

« La corruption est un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'état de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité. Le mal court dans de nombreux pays, grands et petits, riches et pauvres, mais c'est dans les pays en développement qu'il est le plus destructeur. Ce sont les pauvres qui en pâtissent le plus, car, là où il sévit, les ressources qui devraient être consacrées au développement sont détournées, les gouvernements ont moins de moyens pour assurer les services de base, l'inégalité et l'injustice gagnent et les investisseurs et donateurs étrangers se découragent. La corruption est une des grandes causes des mauvais résultats économiques ; c'est aussi un obstacle de taille au développement et à l'atténuation de la pauvreté ». Koffi ANNAN lors du lancement de la « Convention des Nations Unies contre la Corruption » en novembre 2004.

« On ne peut pas lutter efficacement contre la corruption avec des magistrats généralistes. On ne peut pas non plus lutter contre la corruption quand on a une administration qui est politisée. Il faut que l'on crée un environnement favorable à cela ». Luc Marius Ibriga, enseignant-chercheur à l'Université de Ouagadougou, décembre 2012.

« Quand on dit tolérance zéro, chacun devra avoir désormais inscrit quelque part dans son cerveau qu'on ne peut plus accepter la corruption. On ne doit plus l'accepter ». Henri Bruno Bessin, Contrôleur Général d'Etat, décembre 2012.

REMERCIEMENTS/ DEDICACE

Je remercie le corps professoral de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Equipement (2IE) pour la qualité des cours dispensés, en particulier le personnel d'encadrement dont la disponibilité constante lors de ces années passées ensemble a été d'un apport inestimable.

Ma gratitude va également à l'endroit de tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document, notamment l'équipe dirigeante et le service de la documentation et des archives de l'ASCE et du REN-LAC.

Mes remerciements vont également à ma famille, mon épouse et mes enfants pour la compréhension et le sacrifice consenti durant ces années d'absence et d'indisponibilité pour les obligations sociales et ou familiales.

Je dédie ce mémoire à mon défunt grand père, Moussa Joseph COULIBALY, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à la retraite, dont la rigueur académique et professionnelle sera toujours source d'inspiration pour ses proches et anciens élèves. Durant sa vie professionnelle d'Enseignant des Ecoles Primaires, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, il avait toujours fait de l'enseignement de « L'instruction Civique et Morale » en milieu scolaire, un de ses chevaux de bataille. « Pour la petite histoire », il a vécu dans le quartier « Burkina » de Koudougou (ville située au Centre Ouest du pays), jusqu'à son décès en 1970 ; ce nom qui a été utilisé pour la rebaptisation du pays en août 1984, lors de la Révolution Sankariste et qui signifie « Intègre » en langue nationale mooré.

RESUME

L'étude que nous avons menée, à savoir « L'Etude comparée des stratégies et actions de la société civile et de l'Etat, dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso de 2000 à 2013 : Cas du Réseau National de Lutte Anti Corruption (REN-LAC) et de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) », se base sur un ensemble de rapports, d'études et d'articles de presses, sur l'état de la corruption de 2000 à 2013. Elle montre que la pratique de la corruption est belle et bien réelle. Les résultats de cette étude montrent que :

- . Il y a des points de divergences, des points communs et des complémentarités ; des forces, faiblesses et insuffisances dans les stratégies de lutttes des deux structures.
- . Sur la période de l'étude, le fléau est allé croissant, principalement à cause de l'impunité.
- . L'impunité encourage la corruption
- . La justice burkinabé est trop dépendante vis-à-vis de la chancellerie à travers le parquet, lequel est au centre de la mise en mouvement de l'action publique
- . Il y a une forte politisation de l'administration
- . La corruption est inhérente au système politique qui gouverne le Burkina Faso.

L'impunité dans la lutte contre ce fléau de la part des pouvoirs publics d'une part et de ceux chargés d'appliquer les lois et sanctions d'autre part, pourrait amplifier le phénomène ; d'où des propositions de lutte allant dans le sens du renforcement des mesures dissuasives, préventives et répressives. L'accent doit être mis également sur les valeurs de morale et d'éthique à travers l'éducation, les valeurs morales, la religion, les mutations de notre société (de l'individualisme à la solidarité) pour lutter efficacement contre la corruption.

Cette lutte est certes de longue haleine, mais la synergie d'actions des différents acteurs et la contribution de la société civile et des bailleurs de fond produira de bons résultats à long terme. Aussi la dynamique déjà enclenchée doit-elle se poursuivre pour ne pas en arriver à « jeter le bébé avec l'eau du bain ».

MOTS CLES :

1 - Corruption

2 - Impunité

3 - Répression

4 - Sensibilisation

5 – Synergie d'actions

ABSTRACT

The carried out study, namely « The Comparative study of strategies and actions of the civil society and the State, in the fight against corruption in Burkina Faso from 2000 to 2013: case of the National Network for Fighting Against Corruption (REN-LAC) and the Higher State Supervisory Authority (ASCE) », is based on a set of reports, studies and media articles, on the state of corruption from 2000 to 2013. It shows that the practice of corruption is quite real. It has been revealed throughout this study that:

- . There are divergences of interest, common views and sometimes complementarities; strengths, weaknesses and insufficiencies in the fight plans of both structures.
- . Over the period of this study, the plague went increasing, mainly because of impunity.
- . Impunity encourages corruption
- . The Burkinabe Justice is under the authority of the Ministry of Justice, which is the prosecution authority in charge of public action
- . The Public Administration is highly politicized
- . Corruption is inherent in the political system which governs Burkina Faso.

Impunity in the fight against this plague on behalf of the public authorities on the one hand and those in charge of applying the laws and sanctions on the other hand, could amplify this phenomenon; hence proposals for the reinforcement of dissuasive, preventive and repressive measures. Moral values and ethics should be stressed through formal and informal education, religion, changes in our society (from individualism to solidarity), and the respect of common wealth in order to fight effectively against corruption.

This is certainly a long-term fight, but the synergy of actions of the various actors and the contribution of the civil society and the financial sponsors will produce good results in the long run. Therefore, the already engaged dynamics must be carried on not to “throw out the baby with the bathwater”.

Key words :

1 - Corruption

2 - Impunité

3 - Répression

4 - Sensibilisation

5 – Synergie d’actions

LISTE DES ABREVIATIONS

2IE : Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

AN : Assemblée Nationale

ASCE : Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat

ASCE/LC : Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat/Lutte contre la Corruption

BNAF : Brigade Nationale Anti Fraude

CCVC : Coalition Contre la Vie Chère

CDP : Congrès pour la Démocratie et le Progrès

CEJ : Centre de l'Ethique Judiciaire

CFA : Communauté Financière Africaine

CFOP : Chef de File de l'Opposition Politique

CGD : Centre pour la Gouvernance Démocratique

CNLF : Comité National de Lutte contre la Fraude

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CSM : Conseil Supérieur de la Magistrature

DGTTM : Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes

HACLIC : Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption

IGE : Inspection Générale d'Etat

JNRC : Journée Nationale du Refus de la Corruption

MAC : Maison d'Arrêt et de Correction

MCT : Ministre de la Culture et du Tourisme

MENA : Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

MJ : Ministère de la Justice

MPGDP : Manuel des Procédures de Gestion des Dénonciations et des Plaintes

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPJ : Officier de Police Judiciaire

OSC : Organisation de la Société Civile

PLAC : Prix de la Lutte Anti Corruption

PM : Premier Ministre

RAJIT : Réseau des Journalistes Africains pour l'Intégrité et la Transparence

REN-LAC : Réseau National de Lutte Anti Corruption

SAMAB : Syndicat Autonome des Magistrats du Burkina

SBM : Syndicat Burkinabé des Magistrats

SMB : Syndicat des Magistrats Burkinabé

SYNAF : Syndicat National des Avocats du Burkina Faso

TGI : Tribunal de Grande Instance

UNIR/PS : Union pour la Renaissance/Parti Sankariste

SOMMAIRE

<i>CITATIONS</i>	<i>iii</i>
<i>REMERCIEMENTS/ DEDICACE</i>	<i>iv</i>
<i>RESUME</i>	<i>v</i>
<i>MOTS CLES</i> :	<i>v</i>
<i>ABSTRACT</i>	<i>vi</i>
<i>LISTE DES ABREVIATIONS</i>	<i>vii</i>
SOMMAIRE	ix
I. INTRODUCTION	1
I.1. DEFINITIONS USUELLES ET MANIFESTATIONS DE LA CORRUPTION	1
I.2. CONCEPTS LIES A LA CORRUPTION	2
I.3. LES DIFFERENTES FORMES DE CORRUPTION	2
I.4. INDICES D’EVALUATIONS DE LA CORRUPTION	4
II. OBJECTIFS GLOBAL ET SPECIFIQUE	6
III. METHODOLOGIE	7
III.1. ROLE ET ACTIONS ANTI-CORRUPTION DE L’ASCE	7
III. 2. ROLE ET ACTIONS ANTI CORRUPTION DU REN-LAC	8
III. 3. SIMILITUDES DANS LES ACTIONS ANTI CORRUPTION DE L’ASCE ET DU REN-LAC	10
III. 4. DIVERGENCES OU LIMITES DANS LES ACTIONS ANTI CORRUPTION DE L’ASCE ET DU REN-LAC	10
IV. RESULTATS ATTENDUS	11
IV. 1. RESULTATS DES ACTIONS DE L’ASCE	11
IV. 2. RESULTATS DES ACTIONS DU REN-LAC	13
V. DISCUSSIONS ET ANALYSES	18
VI. RECOMMANDATIONS	25

VII. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	28
BIBLIOGRAPHIE	31
ANNEXES	34

I. INTRODUCTION

Pas une semaine ne passe sans qu'un scandale lié à la corruption ne soit évoqué dans les médias locaux et internationaux. Sujet toujours à la mode, il existerait pourtant depuis des temps immémoriaux. En effet dans des écrits datant de l'Égypte ancienne¹, jusqu'au Saint Coran², en passant par la Sainte Bible³, on retrouve des récits y afférents. Le phénomène de la corruption concerne également les sociétés traditionnelles africaines⁴.

A travers les extraits de livres, études et récits, on comprend que la corruption est un phénomène ancien, qui existe partout dans le monde et dans toutes les sociétés. Quel sens revêt ce terme et dans quelles conditions se manifeste-t-il ?

I.1. DEFINITIONS USUELLES ET MANIFESTATIONS DE LA CORRUPTION

D'une manière générale, la corruption désigne une altération : altération d'un langage, altération d'un goût, altération d'un fichier, altération d'une substance en décomposition, etc. (Dictionnaire Larousse). D'après Senior (2006), « la définition de la corruption se base sur cinq conditions qui doivent être satisfaites simultanément. La corruption se produit quand le corrupteur donne secrètement un service pour le corrompant ou pour un candidat agréé pour influencer l'action qui profite au corrupteur ou le candidat agréé, et pour lequel le corrompant a l'autorité ». De manière plus précise et directement liée à notre préoccupation d'étude, la corruption est souvent appréhendée comme « l'utilisation de moyens pour faire agir quelqu'un contrairement à son devoir ou à sa conscience ». Les concepts pour mieux saisir le phénomène sont variés. Ainsi, on distingue la petite corruption, la grande corruption et la corruption discrète. Mais que signifient concrètement ces concepts liés à la corruption ?

¹ « Les deux premières années sont en tout cas occupées à ramener l'ordre en Égypte, suite aux nombreux scandales qui ont éclaté lors du règne de son prédécesseur, Ramsès V (1145 avant Jésus Christ)...Pour ce qui concerne les affaires de corruption révélées notamment au temple de Khnoum à Eléphantine, nous disposons du compte rendu de l'enquête et des minutes du procès qui ont été menés dans la ville dont le texte est conservé sur le Papyrus 1887 du Turin 3» (Extrait de www.egypte-antique.com/Dieux).

² « Ne dilapidez pas entre vous pour des vanités et ne les utilisez pas pour obtenir la faveur des juges et dévorer injustement et sciemment une part des biens d'autrui ». Al-Baqara 2 :188 (622 après Jésus Christ) André CHOURAQUI, Le Coran : l'appel, France, Robert Laffont 1990).

³ « Les fils de Samuel ne marchèrent point sur ses traces ; ils se livraient à la cupidité, recevaient des présents et violaient la justice » 1 Samuel 8 :3 (Xème siècle avant Jésus Christ). (BIBLE de l'Alliance Biblique Universelle : nouvelle édition révisée en Février 1996).

⁴ « L'argent, du fait qu'il apparaît comme la seule médiation possible dans un nombre croissant de situation comporte de redoutables effets pervers ; tout à un prix maintenant, même les services qui jadis ne nécessitaient pas de gratification en retour ». (Abo Jean Kouadio, Mémoire maîtrise 2005, Culture Economique et Société, « Approche socio-anthropologique du rapport à l'argent chez les Ivoiriens : cas de la population de Yahsei dans la commune de Yopougon).

I.2. CONCEPTS LIES A LA CORRUPTION

Petite corruption : toute pratique utilisée par des agents publics ou privés pour soutirer de petites sommes d'argent ou d'autres avantages indus auprès des usagers ou vice versa (REN-LAC, 2003).

Grande corruption : toutes les pratiques conçues dans les milieux politico-administratifs consistant à abuser de l'autorité publique à des fins privées et/ou individuelles. Elle mobilise généralement de grosses sommes d'argent ou d'importants moyens en nature (Op. Cit.).

Grande ou petite, la corruption peut être passive où l'agent public dans le cadre de sa prestation de services publics sollicite un avantage indu d'un usager des services ; elle est active lorsque l'usager offre, promet ou octroie un avantage indu à l'agent public.

Corruption discrète : Introduite par la Banque mondiale pour décrire plusieurs types de fautes professionnelles observées parmi les prestataires de première ligne (enseignants, professionnels de santé, autres représentants de l'Etat se trouvant aux avant-postes de la fourniture de services) qui ne donnent pas lieu à des échanges monétaires. Ces agissements incluent aussi bien des écarts de comportement potentiellement observables, comme l'absentéisme, que des comportements moins visibles, tels qu'une assiduité inférieure au niveau escompté ou le contournement délibéré de règlements à des fins personnelles.

Après ces définitions de la corruption, nous pouvons maintenant nous interroger sur les formes qu'elle peut revêtir.

I.3. LES DIFFERENTES FORMES DE CORRUPTION

Un pot-de-vin : le fait de proposer de l'argent, des services ou d'autres faveurs en échange d'une action en retour. Synonymes : dessous de table, arrosage, gratification, pourboire, « c'est le prix de la bière », « c'est le prix de la cola », « c'est pour madame », etc.

Le paiement accélérateur : est versé pour accélérer les processus ralentis par les formalités administratives, les pénuries de ressources ou par des retards intentionnellement provoqués.

L'extorsion : c'est la demande ou la réception illicite de biens, d'argent ou d'informations sensibles par l'usage de la force ou la menace. Expressions similaires : « va pisser » ; « faut parler bon français ». Le chantage est une forme d'extorsion.

L'escroquerie : désigne une déclaration intentionnellement fausse en vue d'obtenir un

avantage injuste, en fournissant ou en recevant des informations fausses ou trompeuses. La fraude est une forme d'escroquerie.

Le détournement de fonds : est l'appropriation frauduleuse de fonds légalement confiés à un individu du fait de ses fonctions officielles de gestionnaire ou de tuteur.

L'abus de biens publics : consiste en l'usage non approprié, à des fins privées de ressources publiques, financières, humaines ou d'infrastructures, en vue d'obtenir par cet usage des bénéfices et avantages individuels.

Le népotisme : est une forme de favoritisme par laquelle, une personne fait usage de son autorité ou de son pouvoir pour procurer des avantages, un emploi ou d'autres faveurs à un membre de sa famille.

Le clientélisme : désigne un traitement favorable accordé à des amis ou associés dans l'attribution de ressources ou d'emplois, quelles que soient les qualités et compétences objectives de ces amis et associés.

Le trafic d'influence : consiste de la part d'une personne à demander des avantages personnels en échange de quoi, elle fait usage de son influence pour favoriser injustement une autre personne.

Le délit d'informé : consiste en l'emploi d'informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions par un agent pour se procurer des avantages personnels.

Le blanchiment de fonds : comporte des opérations de dépôt et de transfert d'argent et d'autres produits d'activités illicites, en vue de légitimer ces produits.

La corruption politique : est l'usage abusif du pouvoir politique à des fins de profit ou d'enrichissement personnels et/ou dans le but de préserver ou de renforcer son pouvoir. L'achat de votes et le trucage électoral, les financements de partis politiques non transparents et illégaux, l'abus des biens publics à des fins politiques sont des diverses formes communes de la corruption politique.

La captation de l'Etat : désigne le fait pour un Etat d'être sous la coupe d'individus, de groupes ou entreprises qui influencent l'élaboration des lois, règles et réglementations pour servir leurs intérêts privés.

Comment mesure-t-on le fléau ? Quels indicateurs le permettent et qui sont utilisés pour dire qu'un pays est plus ou moins corrompu qu'un autre ?

I.4. INDICES D'ÉVALUATIONS DE LA CORRUPTION.

Transparency International est surtout connue pour développer et publier des indices permettant d'évaluer selon différents critères le taux de corruption des pays du monde. Parmi ceux-ci, trois sont remarquables :

- L'Indice de Perception de la Corruption (IPC) classe depuis 1995 la plupart des États selon une échelle allant de 0 (pays très controversé, comme la Somalie) à 100 (pays exemplaire, à l'image des pays nordiques). Le score de 100 indique l'absence de demandes de pots-de-vin et celui de 0 une corruption systématique. Bien que cet indice ait un succès notable et soit relayé par de nombreux médias, ses résultats sont souvent controversés car présentant un risque de subjectivité. En effet il est entièrement basé sur des sondages de personnalités telles que des hommes d'État, des entrepreneurs ou des universitaires qui peuvent être liés aux gouvernements en place.
- Le Baromètre Mondial de la Corruption (BMC) est un sondage réalisé auprès des populations, et qui consiste à rassembler des avis quant à la perception qu'ont celles-ci de la corruption au sein de leur pays. Il est construit sur la base de questions telles que « Quels sont les secteurs publics les plus corrompus ? » ou « Que pensez-vous de l'action de votre gouvernement ? »
- L'Indice de Corruption des Pays Exportateurs (ICPE) recense les pots-de-vin versés par des entreprises des principaux pays exportateurs (22 en 2008, représentant 75 % du total des échanges mondiaux) à l'étranger en vue de s'approprier des marchés dans les pays concernés.

Ces différentes formes de corruption petites ou grandes constituent sur le plan économique, un grand frein au développement dont les pays africains en général et le Burkina Faso en particulier ont énormément besoin. Des treize rapports produits par Transparency International sur l'Etat de la corruption dans le monde, notre pays a toujours occupé un classement peu honorable. C'est ainsi que dans son dernier rapport de 2013⁵, elle indique que celui-ci n'a ni progressé ni régressé depuis le dernier classement de 2012 des pays les moins corrompus, occupant toujours le 83e rang sur 177 pays avec le même score de 38 sur 100. Pourtant des initiatives pour combattre ce fléau y ont été initiées depuis le lancement de *Transparency International* en 1993, le discours de la Banque mondiale en 1996 sur la nécessité de s'attaquer au « cancer de la corruption », l'entrée en vigueur en 1999 de la convention anti-corruption de l'OCDE et la promulgation en 2003 de la convention contre la corruption par les Nations Unies. Il s'agit entre autres :

. De la création du Réseau National de Lutte Anti Corruption (REN-LAC) par une vingtaine

⁵ Rapport publié le 03 décembre 2013 et disponible sur www.transparency.org

d'organisations de la société civile burkinabè à l'initiative du Mouvement burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples en 1997.

. Entre 2004 et 2007, des institutions publiques créées pour combattre la corruption ont, dans leurs rapports périodiques, mis en lumière des cas de corruption avec suffisamment d'éléments de preuve. Il en est ainsi de la Cour des comptes ; de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption (HACLIC) et de l'Inspection générale d'Etat (IGE) relayées aujourd'hui par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) créée par la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007.

Ces deux structures, ASCE et REN-LAC depuis leurs lancements, sont à la base de l'adoption au Burkina Faso d'une série de mesures visant la création d'un environnement institutionnel et réglementaire favorable à la transparence dans la gestion économique. Ces mesures sont les suivantes : l'adoption en Conseil des ministres d'un projet de loi « *portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso* » le 02 octobre 2013, la réforme du système des marchés publics, le renforcement des structures institutionnelles de contrôle ainsi que l'implication du secteur privé, de la société civile et des médias. Au vu de tout ce qui précède, nous avons estimé que dans notre quête de réponses aux insuffisances et faiblesses de la lutte contre la corruption, nous devons nous baser sur les actions de ces deux structures ASCE et REN-LAC, chevilles ouvrières de ce combat contre ce fléau au Burkina Faso. De plus, depuis leurs créations⁶, toutes deux sont unanimes pour dire que « la corruption gagne du terrain, et que rien ne semble décourager ces pratiques ». Le dépit du REN-LAC, -comme de bon nombre de Burkinabè- face à cette situation d'impuissance est de ce fait justifié, quand il écrit dans son dernier rapport 2013 en date de mai 2014 : « Les gouvernants déclarent à profusion leur engagement à lutter contre la corruption. Cependant, les actes concrets sont toujours attendus ». Le danger est grand pour le pays de sombrer dans un système généralisé de corruption, si effectivement rien n'est fait. Mais, si le système lui-même est gangrené, comme le laisse voir le rapport du REN-LAC, qui viendra nettoyer les écuries ? Malgré les dénonciations, pourquoi des Burkinabè s'adonnent-ils toujours à la corruption ? Les stratégies de lutte de l'ASCE sont-elles inefficaces ? Qu'en est-il de celles du REN-LAC ? Quelles sont les obstacles aux atteintes des objectifs de l'ASCE et du REN-LAC?

⁶ L'ASCE est à son septième rapport public depuis son changement de nom de HACLIC en ASCE en 2007, sur l'état de la corruption au Burkina et le REN-LAC au treizième. Ces deux structures ont la confiance de 60,7% et 20,9% des sondés pour être crédible dans la lutte anti corruption (confère ANNEXE IX : Pourcentage des structures citées contribuant à la lutte contre la corruption)

II. OBJECTIFS GLOBAL ET SPECIFIQUE

Entre 2004 et 2007, des institutions publiques créées pour combattre la corruption ont, dans leurs rapports périodiques, mis en lumière des cas de corruption avec suffisamment d'éléments de preuve. Il en est ainsi de la Cour des comptes ; de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption (HACLIC) et de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) relayées aujourd'hui par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) créée par la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007. De plus la création du Réseau National de Lutte Anti Corruption (REN-LAC) par une vingtaine d'organisations de la société civile burkinabè à l'initiative du Mouvement burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples en 1997 est venu renforcer ce front de lutte de longue haleine.

L'objectif global de l'étude est de comprendre pourquoi malgré les moyens mis en œuvre par l'Etat et la société civile pour combattre la corruption, les résultats se font toujours attendre.

Quant aux objectifs spécifiques, il s'agit :

- D'analyser les stratégies mises en place par l'ASCE et le REN-LAC dans leurs luttes contre la corruption ainsi que leurs limites et insuffisances.
- De montrer que ces deux structures sont complémentaires
- De montrer que ces mesures restent inefficaces en l'absence de réformes plus fondamentales et systémiques de la gouvernance.

Quelle méthodologie allons-nous utiliser dans le cadre de notre étude ?

III. METHODOLOGIE

Notre méthodologie sera basée d'une part sur la recherche d'informations sur l'état de la mise en œuvre des mesures gouvernementales et des rapports des structures étatiques spécialisées, d'autre part sur les articles de presse et les actions des Organisations de la Société civile en lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Dans un premier temps, nous allons présenter les deux structures, l'ASCE et le REN-LAC, qui sont au Burkina Faso, les deux plus grandes et crédibles structures de luttés contre la corruption (confère résultats sondage 2013 REN-LAC, ANNEXE IX : Pourcentage des structures citées contribuant à la lutte contre la corruption), puis leurs actions sur le terrain depuis leurs existences, pour pouvoir cerner les points communs, les points de divergences, les forces et les faiblesses. Pour cela, nous disposons de rapports d'enquêtes annuels de ces deux structures, et certains de leurs partenaires, les revues d'articles de presses concernant les scandales liés à la corruption, ainsi que les rapports de stages et mémoires consacrés à ce phénomène.

III.1. ROLE ET ACTIONS ANTI-CORRUPTION DE L'ASCE

La loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 a confié à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) les missions notamment de contrôle de l'observation des textes, d'investigations sur les pratiques de délinquance économique, de suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption et de coordination des actions menées dans ce cadre. Conformément aux dispositions du décret n°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'ASCE, celle-ci a élaboré un programme d'activités 2011 dont les grandes orientations sont les suivantes :

- 1) promouvoir les valeurs citoyennes d'intégrité et de responsabilité vis-à-vis du patrimoine et des affaires publiques ;
- 2) promouvoir et renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière ;
- 3) poursuivre l'expérience de la cartographie des risques dans les départements ministériels ;

- 4) élaborer des indicateurs pour l'évaluation de l'impact des activités de lutte contre la corruption ;
 - 5) renforcer la concertation avec les autres structures de contrôle ;
 - 6) renforcer les capacités professionnelles de tous les acteurs du contrôle et de la lutte contre la corruption ;
 - 7) assurer constamment une bonne visibilité de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
 - 8) suivre la mise en œuvre des conventions internationales contre la corruption ;
 - 9) renforcer la modernisation de l'administration de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat.
- L'obligation pour l'ASCE de rendre compte de l'exécution de ses activités est prévue à l'article 13 de la loi citée plus haut qui dispose : « *le Contrôleur Général d'Etat, adresse au président du Faso un rapport général annuel d'activités avec copie au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée nationale. Ce rapport est rendu public* » ; d'où la production régulière de rapports annuels sur l'état de la corruption au Burkina Faso depuis la création de cette autorité en décembre 2001 sous le sigle de HACLC devenue ASCE en novembre 2007.
- Nous allons aborder maintenant le rôle et les actions anti corruption du REN-LAC.

III. 2. ROLE ET ACTIONS ANTI CORRUPTION DU REN-LAC

Au lendemain d'une conférence internationale sur les droits humains en 1997 à l'initiative du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples, une vingtaine d'organisations de la société civile burkinabè ont créé le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) le 20 décembre 1997 avec pour mission « d'Œuvrer pour une garantie de la bonne moralité et la transparence dans la gestion de la chose publique ». Le REN-LAC est une organisation non gouvernementale, indépendante, apolitique sans but lucratif. Il est la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption au Burkina Faso. Le Réseau s'est fixé comme mission d'œuvrer pour la garantie de la bonne moralité et de la transparence dans la gestion des affaires de la cité. A ce titre il se fixe les objectifs suivants :

- Mener des campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la corruption ;
- Veiller à l'application des textes existants en matière de lutte contre la corruption et faire des propositions de codification dans les domaines non couverts.
- Recevoir et instruire les plaintes des citoyens victimes d'actes de corruption ;
- Donner son avis sur tout dossier relatif à la corruption ;
- Veiller à la prise par l'Etat de mesures visant à combattre les actes de corruption dans les transactions commerciales nationales et internationales ;

- Œuvrer à l'adoption par l'Etat d'un code de conduite des agents de la Fonction Publique et veiller à l'efficacité de sa mise en œuvre ;
- Engager toute action visant la lutte contre la corruption.

Depuis sa création, les résultats des activités du REN-LAC sont entre autres :

La production de documentations :

- * édition annuelle régulière depuis 2000 d'un Rapport annuel sur l'état de la corruption ;
- * édition d'ouvrages thématiques ; morale et corruption des sociétés anciennes burkinabé, inventaire des textes juridiques, marchés publics ;
- * édition annuelle régulière d'une Bande Dessinée « Kouka » à l'intention des scolaires
- * études thématiques et enquêtes.

L'information et la sensibilisation :

- * articles de presse ;
- * conférences publiques ;
- * émissions radiophoniques et télévisuelles ;
- * théâtre pour adultes et pour jeunes ;
- * productions musicales ;
- * jeu concours (annexé à la Bande Dessinée Kouka) ;
- * informations du téléphone vert (80 00 11 22) ; Site web ;
- * journée nationale de refus de la corruption.

Le plaidoyer/ lobbying :

- * atelier d'échange d'expérience ;
- * interpellation du gouvernement sur la corruption ;
- * saisines administratives et judiciaires ;
- * prix de Lutte Anticorruption (PLAC), pour la presse écrite ;
- * plaidoyer pour l'adoption d'une loi spécifique sur la corruption.

III. 3. SIMILITUDES DANS LES ACTIONS ANTI CORRUPTION DE L'ASCE ET DU REN-LAC

Les quatorze derniers rapports annuels successifs de ces deux structures ont mis en exergue l'état peu reluisant de la corruption au Burkina Faso. Toutes deux sont unanimes pour dénoncer des cas avérés de corruption qui sont restés impunis depuis des années, encourageant la banalisation du phénomène. Mais comme le montre le tableau ANNEXE IX : Pourcentage des structures citées contribuant à la lutte contre la corruption, 60,7% des sondés estiment que le REN-LAC est la structure qui contribue la plus à la prévention et à la lutte contre la corruption, contre 20,9% pour l'ASCE, les autres structures recueillant 18,4%.

Toutes deux mènent des actions de sensibilisations et de formations dans la lutte contre la corruption.

III. 4. DIVERGENCES OU LIMITES DANS LES ACTIONS ANTI CORRUPTION DE L'ASCE ET DU REN-LAC

La différence fondamentale réside dans le statut des deux structures. La première est étatique et relève du premier ministre (confère organigramme). Son budget de fonctionnement également relève des financements et subventions étatiques, alors que le REN-LAC a une plus grande autonomie de gestion et de décision. Il faut noter que 75% des sondés estiment que l'Etat ne peut pas combattre efficacement le fléau, puisque les agents de l'Etat et les membres du gouvernement ne montrent pas le bon exemple. L'ASCE est pénalisée non pas par son inefficacité dans la lutte contre la corruption, mais par le fait qu'elle soit une structure étatique, les sondés n'ayant pas confiance à l'Etat.

Le REN-LAC n'a pas la possibilité d'aller enquêter sur place dans une structure, même après une dénonciation prouvée à l'appui.

L'ASCE comme le REN-LAC n'ont pas d'OPJ à leurs dispositions, ce qui fait que leurs rapports ne sont pas constitutifs de rapports d'enquêtes préalables. De plus, le fait que le pays ne dispose pas véritablement de lois anticorruptions est un grand handicap pour combattre le fléau.

Après avoir évoqué la méthodologie utilisée, nous allons aborder maintenant les résultats attendus de cette collecte d'informations.

IV. RESULTATS ATTENDUS

IV. 1. RESULTATS DES ACTIONS DE L'ASCE

En 2013 tout comme les années antérieures, l'ASCE a poursuivi ses échanges d'expériences lors des activités organisées par les acteurs non étatiques. Il s'agit, entre autres, de réunions, cérémonies ou conférences en panel, parmi lesquelles la clôture de la 13^è Assemblée générale ordinaire du REN-LAC et l'attribution des prix de la lutte anti-corruption (PLAC) ; de cérémonie de lancement du rapport 2012 sur l'état de corruption au Burkina Faso ; et du panel organisé à l'occasion du dixième anniversaire du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Ces activités de contrôle et de lutte contre la corruption des corps de contrôle de l'ordre administratif et les autres acteurs ont permis une fois de plus de mettre à nu les mauvaises pratiques et leur importance dans notre administration, d'éveiller les consciences sur la nécessité de la bonne gouvernance et de faire des recommandations à même de permettre sa réalisation. Elle entend pour les années à venir, poursuivre la campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption ; préparer ses rapports du mécanisme de suivi-évaluation de la lutte contre la corruption ; poursuivre le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales contre la corruption ; et recruter par concours professionnel quinze (15) contrôleurs d'Etat. L'ASCE, convaincue que l'amélioration de la bonne gouvernance passe par la conjugaison des efforts de tous les acteurs de la lutte contre la corruption, a mis en place les outils et procédures suivants :

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations constitue une étape logique et importante du processus de contrôle de régularité et de conformité. Il a pour objectif principal de vérifier si les problèmes décelés au cours du contrôle ont été résolus. Il permet d'améliorer l'efficacité des rapports de contrôle et d'éviter la persistance des dysfonctionnements dont les conséquences peuvent s'aggraver avec le temps. On distingue le suivi sur pièces du suivi sur

place⁷.

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

La campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption porte essentiellement sur les ministères, les régions et les établissements de formation professionnelle. Les outils utilisés sont les conférences et les projections de films suivies de débats. La campagne poursuit les objectifs principaux que sont : donner une large information sur le concept de la corruption et les infractions assimilées, ses causes et ses effets néfastes sur le développement ; sensibiliser les populations cibles pour un changement de comportement afin de les rendre moins vulnérables ; échanger sur les meilleures pratiques pour une bonne gouvernance ; inviter les participants à s'engager davantage dans la lutte contre la corruption; faire des participants, des vecteurs relais de lutte contre la corruption dans leurs entités respectives.

La Journée internationale de lutte contre la corruption.

L'année 2013 marque les dix ans de lutte contre la corruption sous toutes ses formes par la communauté internationale par le biais de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le 9 décembre, « *journée internationale de lutte contre la corruption* », avait pour thème de campagne en 2013 « *Zéro Corruption - 100 % développement* ». La commémoration de la Journée a porté sur les activités suivantes : la publication d'un message du Contrôleur général d'Etat dans la presse écrite; l'apposition d'affiches publicitaires; la conférence publique sous forme de panel suivie d'échanges à l'Université Aube Nouvelle (ex-ISIG) à Ouagadougou avec le PNUD, le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), le Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT) et le Pr. Luc Marius Ibriga comme personne ressource.

LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA CORRUPTION

L'année 2012 a été consacrée à l'élaboration du mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption au Burkina Faso. Le document dudit mécanisme a été adopté par l'arrêté n° 2013-00001 /PM/ASCE du 30 janvier 2013.

Au cours de l'année 2013, l'ASCE a procédé à la formalisation des organes et a poursuivi les activités relatives à l'élaboration du premier rapport.

LE TRAITEMENT DES DÉNONCIATIONS ET DES PLAINTES

⁷ Le suivi sur pièces, est exécuté par correspondance adressée aux responsables des structures contrôlées, tandis que le suivi sur place est exécuté par diverses missions des contrôleurs d'Etat.

Comme chaque année, l'ASCE a reçu en 2013 des dénonciations (par écrit, téléphone ou en personne) portant essentiellement sur des présomptions de corruption, des détournements de biens publics, des abus de pouvoir, des malversations dans les opérations de lotissement et de gestion de parcelles, la mauvaise gestion des marchés publics ainsi que de l'arnaque. Ces dénonciations et plaintes au nombre de quarante huit (48) ont fait l'objet de traitement au moyen du Manuel des Procédures de Gestion des Dénonciations et des plaintes (MPGDP)

LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Convention des Nations Unies contre la corruption.

La Convention des Nations Unies contre la corruption entrée en vigueur en 2005 est la manifestation de l'engagement de la communauté internationale dans la lutte contre le fléau. Pour son application, la 3^e Conférence des Etats parties a adopté en 2009 le mécanisme d'examen. Ce mécanisme consiste, entre autres, à faire des évaluations par les pairs des Etats parties à la Convention par cycle de 5 ans.

LES ACTIVITÉS AVEC LES OSC ET LE SECTEUR PRIVÉ

L'ASCE a organisé une séance d'échanges avec les OSC et le secteur privé intervenant d'une manière ou d'une autre, dans la lutte contre la corruption. Ils étaient représentés par le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), le Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT) et la chambre de commerce et d'industrie du Burkina. L'objectif est de créer un cadre pour une meilleure synergie d'actions de tous les acteurs de la lutte contre la corruption en partageant leurs meilleures pratiques dans la lutte. L'ASCE a été sollicitée par les autres participants pour des formations et des sensibilisations sur la corruption. A présent nous allons observer quelques résultats obtenus par le REN-LAC dans sa lutte contre la corruption.

IV. 2. RESULTATS DES ACTIONS DU REN-LAC

- Le REN-LAC a contribué à un véritable changement des mentalités ;
- Il est aujourd'hui reconnu, aussi bien sur le plan national, africain qu'international, comme une organisation crédible ;
- En matière de lutte contre la corruption, le REN-LAC est une référence au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde.

L'année 2013 a marqué le début de l'exécution du troisième plan stratégique du REN-LAC dit plan stratégique 2013-2016. Le rapport de cette année révèle un niveau toujours élevé de la corruption au Burkina Faso. Pour 87% des deux milles (2000) personnes enquêtées, les pratiques de corruption sont fréquentes voire très fréquentes au Burkina Faso. Deux cent quarante enquêtés ont déclaré avoir offert personnellement une rétribution illégale. Comme en 2011, le trio de tête des services perçus comme les plus corrompus par les populations en 2012 sont la Douane, la Police municipale et la Justice. Les actes les plus importants en 2013 ont été :

Plaintes/dénonciations : 16 plaintes/dénonciations relatives à des présomptions de pratiques corruptrices ont été reçues par le REN-LAC ; elles ont concerné la Justice (2), la Santé (2), les Collectivités territoriales (3), les marchés publics (2), l'Environnement et le cadre de vie (2), les Douanes (1) les Transports (1) et une ONG d'aide au développement (1). Si le nombre de plaintes a augmenté par rapport à 2012, les incriminations n'ont pas toujours été prouvées par les enquêtes de vérifications, puisque seuls trois des 10 dossiers traités ont produit des résultats susceptibles de faire l'objet de saisine. L'activité de suivi des saisines antérieures s'est, quant à elle, poursuivie.

- Suivi des saisines : deux dossiers en justice, un présumé auteur de faux et usage de faux diplômes est aux arrêts.
- Six (6) saisines, dont deux (2) de 2011 et quatre (4) de 2012, ont fait l'objet de suivi en 2013. Dans ce cadre, les dossiers relatifs au certificat de nationalité burkinabé (2011) et au faux diplôme de l'université Ouaga II (2012) ont fait l'objet de saisines respectivement du Procureur Général près la Cour d'Appel de Ouagadougou et du Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou. Si le premier n'a pas connu d'évolution malgré les éléments fournis au Procureur Général, le second a quant à lui, fait l'objet d'enquêtes de la gendarmerie nationale, au cours desquelles le REN-LAC a été entendu. Suite à ces enquêtes, le titulaire du faux diplôme a été mis aux arrêts et présenté au Procureur du Faso pour la suite de la procédure.

Plaidoyer pour l'adoption de la loi anti-corruption : Le REN-LAC reste engagé pour l'adoption d'une loi anticorruption qui permettra de réprimer conséquemment les acteurs de la corruption. Les actions de plaidoyer menées au cours des années 2011 et 2012 par le REN-LAC ont accentué la pression sur le gouvernement dans le sens de l'adoption d'une loi pour lutter efficacement contre la corruption au Burkina Faso. Le Conseil des ministres a fini par adopter un projet de loi portant prévention et répression de la corruption au

Burkina Faso le 2 octobre 2013. Toutefois, le REN-LAC a marqué son désaveu quant à son contenu et a formulé par écrit ses observations y relatives. Celles-ci ont été oralement exposées devant la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) de l'Assemblée Nationale. Par la suite, le gouvernement a procédé au retrait de son projet de loi, dans une perspective de la réintroduire au plus tard au cours d'une session en 2014.

Le Prix de la lutte anti-corruption (PLAC)

Le REN-LAC encourage les journalistes pour leur contribution au combat contre la corruption à travers le prix de la lutte anti-corruption(PLAC). La remise des prix aux lauréats de l'édition 2013 a eu lieu le 10 mai à la clôture de la 13e assemblée générale ordinaire du REN-LAC.

Les Journées Nationales du Refus de la Corruption (JNRC) :

Dans le cadre de la 8ème édition des JNRC, un panel s'est tenu le 9 décembre 2013, sur le thème : « *La justice burkinabé face à la corruption* ». Animé par Me Batibié BENAÛ, Secrétaire général du Syndicat des Avocats du Faso (SYNAF), messieurs René BAGORO, conseiller à la Cour d'appel de Ouagadougou et Karfa GNANOU, juge au Tribunal administratif de Ouagadougou, par ailleurs Secrétaire général du Syndicat Burkinabè des Magistrats (SBM). La modération des débats a été assurée par Me Guy Hervé KAM, Secrétaire exécutif du Centre pour l'Ethique Judiciaire (CEJ). Les débats ont révélé une justice vulnérable à la corruption du fait en partie, des mauvaises conditions de travail (manque de moyens matériels, salaires relativement faibles, surcharge de travail, etc.). De même, il a été souligné l'insuffisance de la législation anti-corruption. Le conseil de discipline des magistrats ne serait d'aucune efficacité dans la lutte contre la corruption au sein de la justice. Il a connu à ce jour très peu de dossiers impliquant des magistrats. Seul le Garde des Sceaux peut le saisir. En tant qu'homme politique, celui-ci est plus porté par des considérations politiques dans le but de se constituer une clientèle de « juges acquis ». Les panelistes et les participants ont suggéré l'ouverture de la saisine du conseil de discipline à d'autres acteurs, notamment les syndicats de magistrats, les structures d'avocats intervenant dans la lutte contre la corruption et pour l'éthique judiciaire, les organisations de la Société civile. Ils ont fortement recommandé l'ouverture systématique d'une enquête, chaque fois qu'un magistrat est soupçonné de corruption.

Un mémorandum d'interpellation remis au gouvernement

Le mémorandum a été remis au Secrétaire général du gouvernement et du Conseil des ministres le 20 décembre 2013. Il a dressé à l'attention du Premier ministre l'état de la mise

en œuvre de ses mesures prises lors de sa visite à l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat le 13 septembre 2012. Il a fait ressortir que parmi les dossiers que l'ASCE a transmis à la justice, ne figuraient pas des dossiers suffisamment connus tels que ceux relatifs à la réfection de la mairie de Ouagadougou, aux villas de la CNSS, à la Commission de l'informatique et des libertés, à la fourniture d'un avion photographe à l'Institut géographique du Burkina et la gestion des fonds de la commission d'application des peines de la Maison d'arrêt et de correction (MAC) de Manga. Les dossiers transmis à la justice n'ont pas connu non plus un traitement satisfaisant. Il est à craindre qu'ils n'aboutissent pas à des condamnations même en cas de jugement, car les faits incriminés dans certains dossiers transmis aux juridictions sont couverts par la prescription, ce qui conduira certainement à des ordonnances de non-lieu. Par ailleurs, il est relevé que l'ASCE n'ayant pas la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), ses enquêtes ne sauraient constituer des enquêtes préalables, ce qui oblige le juge à procéder à d'autres enquêtes pour constater les mêmes faits que l'ASCE. Afin de permettre un traitement diligent des dossiers de corruption, le REN-LAC a fait les recommandations suivantes au gouvernement dans son mémorandum: i) doter la justice des ressources nécessaires (matérielles, humaines et surtout financières) pour mener à bien sa mission ; ii) mettre à la disposition de l'ASCE des OPJ afin que ses rapports soient constitutifs de rapports d'enquêtes préalables ; iii) faire adopter une loi appropriée à une lutte sans merci contre les pratiques corruptrices et autres infractions assimilées; iv) veiller à l'effectivité de l'indépendance de la Justice.

Les médias révèlent et dénoncent des faits de corruption

En 2013, la presse a soulevé bien d'affaires de corruption et/ ou de mal gouvernance. Le monitoring a concerné une vingtaine d'organes de presse écrite comprenant des journaux en ligne et des supports physiques et de toutes périodicités. Ces organes ont traité des sujets touchant les détournements, la fraude, la mauvaise gestion, la législation anti-corruption et l'action de la justice contre la corruption. Ces cas sont loin d'être exhaustifs. Il s'agit d'énumérer ici, les différentes situations illustrant des cas de mauvaise gestion, de favoritisme, de trafic d'influence, d'abus de pouvoir, d'arbitraire, et établies sur la base d'enquêtes journalistiques.

Pression sur le Chef de Gouvernement

Le rapport 2013 a indiqué que concernant le premier engagement du Premier Ministre⁸, l'ASCE a effectivement transmis au gouvernement la liste de 240 personnes épinglées dans ses différents rapports. Mais cette liste, qui n'a pas été rendue publique, a été élaguée par une commission spéciale mise en place au sein du Premier ministre et a subi des omissions. Le rapport du REN-LAC a montré également qu'un an après, il n'y a pas eu de sanction en Conseil de ministres. En effet, il n'y a pas eu de sanctions du côté des départements ministériels ou des structures concernées par les rapports de l'ASCE ou des autres structures de contrôle. Il n'y a pas de traces de sanctions administratives prises contre les personnes auteurs de fautes lourdes de gestion et ou de détournements de deniers publics. Le troisième engagement du Premier ministre relatif aux rapports des commissions d'enquêtes parlementaires à transmettre à l'ASCE qui a eu pour mission d'approfondir les contrôles effectués et de formuler des recommandations appropriées dans les meilleurs délais. L'équipe commise par le REN-LAC pour évaluer la mise en œuvre de cet engagement a rencontré des difficultés pour disposer de l'information à l'ASCE. Elle n'a pas trouvé de trace de la mise en œuvre de cette disposition dans aucun document public de cette institution. Le comportement des responsables de cette institution a montré les limites de l'institution. Elle n'est pas, selon le REN-LAC, « une institution indépendante capable de fournir des données aux citoyens sans l'avis favorable du Premier ministre, autorité de tutelle ». Le huitième engagement du Chef du gouvernement a trait à la transmission à la justice des dossiers de mauvaise gestion de deniers publics.

Le rapport du REN-LAC a souligné que « *trente-quatre (34) dossiers de malversations avaient été déjà transmis à la justice par l'ASCE au moment où le Premier ministre prenait ses engagements* ». Aucun de ces dossiers n'a connu de jugement. Les raisons sont la prescription, l'absence de pièces justificatives, l'absence d'enquête préalable et le caractère non infractionnel de certains faits. Quinze mois après ce qui avait été annoncé comme le début de la fin de l'impunité des faits de corruption et des autres pratiques assimilées au Burkina Faso, le Rapport du REN-LAC a conclu que les engagements n'ont donc pas connu de mise en œuvre suffisante pour faire reculer l'impunité.

⁸ Le Premier ministre Luc Adolphe TIAO, le 13 septembre 2012, a engagé l'ASCE à lui faire des propositions concrètes de mise en œuvre efficiente des recommandations des rapports antérieurs restées sans suite, dans les meilleurs délais. Il a, pour marquer la « *volonté ferme de l'Etat de venir à bout de la mal gouvernance* », surtout pris des engagements au nombre de huit (08), dont le premier était de demander à l'ASCE de fournir, dans un délai de dix (10) jours, la liste des personnes identifiées dans tous ses rapports comme responsables de fautes lourdes de gestion ou de détournement de deniers publics

En 2013, 16 plaintes/dénonciations relatives à des présomptions de pratiques corruptrices ont été reçues par le REN-LAC. Elles ont concerné la Justice (2), la Santé (2), les Collectivités territoriales (3), les marchés publics (2), l'Environnement et le cadre de vie (2), les Douanes (1) les Transports (1) et une ONG d'aide au développement (1). Si le nombre de plaintes a augmenté par rapport à l'année dernière, les incriminations n'ont pas toujours été prouvées par les enquêtes de vérifications, puisque seuls trois des 10 dossiers traités ont produit des résultats susceptibles de faire l'objet de saisine. L'activité de suivi des saisines antérieures s'est, quant à elle, poursuivie.

Le suivi révèle que sur un total de trente trois (33) dossiers introduits en justice :

- six (6) ont fait l'objet de non-lieu dont trois (3) partiels ;
- un (1) est en instance de jugement au tribunal correctionnel de Ouagadougou ;
- les autres sont toujours en cours de traitement dans les cours et tribunaux saisis.

Une étude issue du rapport 2013 du REN-LAC confirme la tendance des dernières décennies sur la perception par les burkinabé eux-mêmes de la pratique de la corruption. Sur 2.000 personnes sondées, 1 991 ont indiqué ce que doit faire principalement le gouvernement pour réduire la fréquence de pratique de la corruption au Burkina Faso. Les principales mesures par ordre de priorité sont :

- Les sanctions exemplaires et dissuasives contre les auteurs de corruption (31,9% des sondés)
- L'amélioration des conditions de vie des populations (29,2%)
- La sensibilisation des populations sur le fléau de la corruption (19,8%)
- La transparence des procédures d'offres de services publics (7,1%)
- Et la considération du bon exemple (7,1%)
- Autres mesures (4,6%) (confère ANNEXE 12 DU RAPPORT REN-LAC 2013)

V. DISCUSSIONS ET ANALYSES

Malgré les dénonciations, pourquoi des Burkinabé s'adonnent-ils toujours à la corruption ?

Durant la période d'études, l'Indice Moyen de Perception de la Corruption pour le pays était

de 34 sur 100, avec des pics de 38 sur 100 pour les deux dernières années.

Il s'agira pour nous de déterminer les insuffisances ou limites des stratégies mises en œuvre et dans la lutte anti corruption et de montrer que l'impunité encourage la corruption.

A cause de l'impunité, des auteurs d'actes de corruption n'ont pas été sanctionnés et ne risquent aucune sanction pour un acte, un fait ou un comportement pour lesquels ils auraient dû normalement faire l'objet d'une sanction pénale, administrative ou disciplinaire en dépit de l'existence de textes et mécanismes juridiques de sanction. L'impunité encourage à la corruption à grande échelle. La justice burkinabé est trop dépendante vis-à-vis de la chancellerie à travers le parquet, lequel est au centre de la mise en mouvement de l'action publique. Certains dossiers de corruption dénoncés par le REN-LAC et ou transmis par l'ASCE restent impunis. On peut citer entre autres :

• ***L'affaire relative à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)***

Cette affaire a été soulevée par les six centrales syndicales le 17 janvier 2006 et relayée par le REN-LAC et la presse. Dans cette affaire, il est ressorti de manière évidente que le Directeur général de l'époque, Idrissa ZAMPALIGRE, s'est rendu coupable d'une faute de gestion en accordant des prêts à des opérateurs économiques notamment Apollinaire COMPAORE⁹.

Ces opérations réalisées dans la méconnaissance totale des règles de gestion et dans l'opacité la plus totale ont suscité une indignation générale. A la suite des différentes interpellations, une enquête a été diligentée par l'Inspection Générale d'État. A la suite du rapport de cette institution « qui n'a pas été rendu public », le Conseil des ministres a relevé le Directeur général de ses fonctions et a transformé la CNSS en un établissement public à caractère social. Outre ces malversations, de nombreuses personnalités dont l'ancien Premier ministre Paramanga Ernest YONLI (président du Conseil économique et social en 2013) et l'ancien ministre de la Justice, monsieur Boureima BADINI (ancien député à l'Assemblée nationale), se sont portés acquéreurs de villas de ladite institution malgré l'interdiction légale qui leur est faite de poser de tels actes. Tous ces faits, bien qu'ayant soulevés un tollé général, n'ont jamais été soumis à une juridiction. Ni Idrissa ZAMPALIGRE, ni son ministre de tutelle de l'époque et encore moins Paramanga Ernest YONLI ou Boureima BADINI n'ont été inquiétés et aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre eux. Cette situation d'impunité aurait encouragé les actuels dirigeants de la CNSS à accorder des avantages indus à la SOBCA de Apollinaire COMPAORE.

⁹ Accusé d'être un prête-nom de la famille présidentielle par le journal en ligne Maliweb.net de décembre 2014

. L'affaire Ousmane GUIRO

Cette affaire date de fin 2012 et porte sur une malversation présumée de près de deux milliards (2.000.000.000) de FCFA. Elle se trouve présentement au niveau de la chambre d'accusation après l'ordonnance du juge d'instruction ayant inculpé monsieur GUIRO pour corruption, violation de la réglementation sur le blanchiment d'argent et l'enrichissement illicite. Le dossier a fait l'objet d'une demande d'annulation de procédure par les avocats de monsieur GUIRO. La chambre d'accusation a déclaré cette demande irrecevable mais les avocats ont formé un pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation contre l'arrêt rendu. La suite du dossier dépendra de la décision de la Cour : si elle confirme l'arrêt d'irrecevabilité, la procédure continuera ; mais si elle estime qu'il y a des causes de nullité, la procédure pourra se voir annuler et monsieur GUIRO échappera à tout jugement. Il s'en suit que les déclarations des autorités qui tendaient à faire croire que le dossier aurait pu être jugé en octobre 2013 ne reposait sur aucune réalité.

Le pouvoir judiciaire est un pilier important de la lutte contre la corruption. Il a en charge la répression des faits et pratiques de corruption. Malheureusement au Burkina Faso, il semble être un frein à la lutte contre ce fléau. Les autorités sont interpellées sur l'inertie de la Justice en matière de sanctions contre les acteurs incriminés de présomptions de corruption. La plupart des dossiers transmis à la Justice n'ont pas encore connu de jugement, comme l'a montré une étude commanditée par le REN-LAC sur la mise en œuvre des engagements du Premier ministre. Face à cette situation, des acteurs de la justice résistent contre les atteintes à l'indépendance de la justice.

En effet la lettre ouverte du SAMAB, du SMB et du SBM au Président du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), le Président du Faso, dans ce qu'il est convenu d'appeler « *l'affaire des 23 kilos d'or* »¹⁰, a suscité de l'espoir chez tous les justiciables. Pour une fois, des syndicats de magistrats, longtemps divisés, se sont mis ensemble, pour défendre une cause. Même si les revendications posées n'ont pas connu une totale satisfaction, ces acteurs de la justice ont pris conscience de leurs forces dans l'unité. Ces trois syndicats membres du REN-LAC ont suscité l'espoir de briser les chaînes et rendre à la justice son indépendance. Si les syndicats de magistrats avaient obtenu des « *excuses publiques des ministres en charge de la Justice et des Mines pour leur immixtion inacceptable dans le domaine du pouvoir judiciaire...* » Ou faire admettre « *la démission pure et simple du ministre en charge de la Justice et sa mise à la disposition de la justice, (...) du ministre en charge des Mines pour le*

discrédit jeté sur une décision de justice », on aurait perçu les prémisses d'une justice indépendante. On constate donc que la justice burkinabé est trop dépendante vis-à-vis de la chancellerie à travers le parquet, lequel est au centre de la mise en mouvement de l'action publique. Cette dépendance soumet la poursuite des infractions au contrôle de la chancellerie et donc du pouvoir exécutif. Cette soumission à la chancellerie protège de fait les personnes influentes ou proches du pouvoir et même lorsque des poursuites sont engagées, elles n'aboutissent pas. C'est ainsi que Le magazine Mutations soutient que *« l'attitude équivoque du ministre de la Justice Dramane Yaméogo a suscité l'étonnement et la colère des magistrats et des différents auxiliaires de justice... quand il avait déclaré en substance, que « les juges qui ont connu de l'affaire ont été corrompus ». Il a donné raison au ministre des Mines et il a dévoilé son intention de faire réviser le jugement, en usant de ses prérogatives. »*

Les syndicats de magistrats que sont le SAMAB, le SMB et le SBM ont interpellé dans une lettre ouverte, le Président du Faso, Président du Conseil supérieur de la magistrature. Ils exigent notamment : des excuses publiques des ministres en charge de la Justice et des Mines pour leur immixtion inacceptable dans le domaine du pouvoir judiciaire et cela, dans les mêmes formes ; la démission pure et simple du ministre en charge de la Justice et sa mise à la disposition de la Justice ; la mise à la disposition de la Justice, dans la même logique et sur les mêmes fondements juridiques que précédemment, du ministre en charge des Mines pour le discrédit jeté sur une décision de justice par ses commentaires contenus dans sa lettre et ceux repris par le Reporter n°120 ; la mise à la disposition de la Justice du directeur général de la BNAF pour les présomptions pesant contre lui du chef de refus d'exécuter une décision de justice devenue définitive et exécutoire. Même si cette lutte n'est pas allée jusqu'au bout, et cela se comprend, elle a eu beaucoup de mérites à capitaliser.

Pourquoi la justice est-elle trop dépendante du pouvoir exécutif ? Pourquoi une forte politisation de l'administration ? La réponse à ces questions se trouve dans l'analyse des affaires Ousmane GUIRO et BNAF.

A la faveur de l'émission Dialogue avec le gouvernement, le Premier ministre Luc Adolphe Tiao a annoncé le procès d'Ousmane Guiro, du nom de l'ex-DG des douanes, sur qui pèsent des soupçons de corruption, enrichissement illicite, blanchiment de capitaux et de détention illégale d'armes à feu. Faut-il applaudir cette annonce ou s'en inquiéter ? D'autant plus que vérification faite auprès de certains protagonistes de cette affaire que le gouvernement traîne

¹⁰ Saisie de 23 kg d'or par la Brigade Nationale Anti-Fraude de l'or, sur l'axe Po frontière du Ghana en 03/2012

comme un boulet aux pieds depuis bientôt 2 ans, il ressort que le dossier est encore au niveau de la Chambre d'accusation. Toute chose qui n'augure pas d'un possible procès dans ce mois d'octobre. A moins d'une extraordinaire et inhabituelle accélération des procédures, l'on est encore loin du jugement. Mais pourquoi c'est le gouvernement et son chef qui annoncent la programmation du procès de l'affaire Guiro, lui qui s'est jusque-là affirmé que la Justice travaille selon son rythme et qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la gestion des dossiers judiciaires ? Pour rappel, Ousmane Guiro a été arrêté le 31 décembre 2011 suite à une découverte de deux cantines contenant environ deux milliards de francs CFA. Il passera quelques mois en prison puis bénéficiera d'une liberté provisoire pour raison de santé. Il mettra cette liberté en profit pour se faire élire Conseiller municipal (pour le compte du CDP, parti au pouvoir) dans son village. Depuis bientôt deux ans donc, cette affaire défraie la chronique et était même devenue le symbole de l'impuissance du gouvernement à lutter contre la corruption et les crimes économiques. En janvier 2013, lors de sa conférence de presse suite à sa reconduction, le Premier ministre Luc Adolphe Tiao avait déclaré que « le gouvernement n'avait plus rien à voir avec le dossier Ousmane Guiro qui est désormais entre les mains de la Justice ». Pourtant le Premier ministre a voulu en faire un exemple de sa volonté à combattre les crimes économiques. Mais il avait fini par se résoudre à laisser la Justice travailler à son rythme. L'on s'étonne donc de ce revirement du gouvernement. Ce fut d'abord le ministre de la Justice qui en début septembre, à l'occasion du premier Conseil des ministres après les vacances gouvernementales, avait annoncé que « le dossier était avancé et pourrait faire l'objet de jugement bientôt ». Ensuite, c'est le PM lui-même qui annonce un procès pour le mois d'octobre. Il faut dire que sur ce dossier, le gouvernement fait l'objet de pression de toutes parts, notamment des bailleurs de fonds. Est-ce pour cela que l'on veut mettre la pression sur la Justice pour qu'il y ait un procès au plus vite ? Quelles avancées a-t-on enregistré dans l'évolution de la procédure ? Aucune. Car, de sources bien introduites, le juge d'instruction en charge du dossier a rendu une ordonnance clôturant le dossier au mois de novembre 2012. Le dossier est transmis à la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Ouagadougou où il est encore pendant. Cette chambre n'est pas une chambre de jugement. Elle est chargée de vérifier la régularité des actes posés dans l'instruction du dossier depuis l'enquête préliminaire conduite par les officiers de police judiciaire, en l'occurrence la gendarmerie. De plus, les avocats de Guiro ont introduit auprès de ladite chambre un recours portant sur de graves irrégularités qui auraient entaché plusieurs actes de la procédure.

C'est dire donc qu'il y a encore une étape à franchir. La Chambre d'accusation doit se prononcer sur le dossier. Si les actes de la procédure du juge d'instruction sont confirmés, le dossier sera renvoyé soit à une Chambre criminelle, notamment des assises criminelles, soit devant le parquet selon la nature des infractions retenues. L'un dans l'autre, ce dossier prendra encore du temps. Tout semble indiquer que le gouvernement s'est enfin décidé à mettre la pression sur la Justice. Il faut donc craindre que l'on aille à un procès bâclé qui ne permettra pas de faire toute la lumière sur cette sombre affaire. Car si Guiro est reconnu coupable de corruption, les corrupteurs doivent aussi être démasqués et subir la même rigueur de la loi. Dans cette affaire, la Justice doit être irréprochable. Car, pour l'opinion, c'est moins le fait que Guiro ait deux cantines de milliards qui pose problème, mais surtout les mécanismes et les complicités qui lui ont permis d'y arriver qui posent problème. Comme dirait Laurent Bado, « Guiro a certainement eu le malheur de se faire prendre ». En effet, de son avis comme de ceux de bien des Burkinabè, certains barons devraient avoir plus de deux milliards cachés quelque part. Aicha TRAORE du Bimensuel « Le Reporter » ne croit pas si bien dire quand elle affirme : « malheureusement en politisant cette affaire et avec ces immixtions flagrantes de l'exécutif dans ce dossier, Guiro serait peut-être condamné, mais justice sera-t-elle faite ? L'on est en droit de s'interroger ». Les acteurs et garants de la justice ferment-ils tous les yeux ?

Le Centre pour l'éthique judiciaire (CEJ) a fait l'actualité dans le milieu de la justice, au cours de l'année 2013, en portant devant les tribunaux un dossier de corruption impliquant des magistrats. Le procès prévu le 12 juillet 2013 devant le Tribunal de grande instance de Ouagadougou a été ajourné, parce que les cinq magistrats mis en cause ne se sont pas présentés à l'audience. L'affaire a été plusieurs fois renvoyée. Elle concerne selon Le Reporter « cinq magistrats, suspectés d'avoir reçu des pots de vins, en vue de rendre une décision clémente en faveur de deux prévenus. Ces derniers, des agents de la société SGS, employés en qualité d'assistants comptables chargés de recouvrement, s'étaient spécialisés dans les détournements de chèques de leurs employeurs. Au total, la somme de 180 millions de francs CFA a été détournée dans ces conditions par les deux complices. Attrait en justice par deux fois, ils s'en sont sortis avec des condamnations visiblement complaisantes. Peine d'amende de 1 500 000 FCFA et remboursement des sommes détournées...4 500 000 FCFA, c'est au total ce que le père d'un des prévenus aurait déboursé pour obtenir une telle clémence de la part des juges ». L'affaire reste à éclaircir ; toutefois, c'est sauf omission une première dans

l'histoire de la Justice au Burkina Faso. A ce rythme la corruption a belle et bien de beaux jours devant elle.

Cela corrobore les propos de diplomates occidentaux qui affirmaient que « la corruption est inhérente au système politique qui gouverne le Burkina Faso depuis près d'un quart de siècle ». En effet, Laurent Bigot, sous-directeur pour l'Afrique de l'Ouest au Ministère des Affaires étrangères français déclarait lors d'un colloque de l'Institut Français des Relations Internationales le 2 juillet 2012, « après le Mali, le Burkina Faso pourrait bien s'effondrer ; ce n'est pas passé loin (la mutinerie des militaires il y a un an en 2011) ; ça peut tout à fait se produire. Il n'y a pas d'armée, pas de classe politique, une société civile plus ou moins organisée et surtout une économie en coupe réglée par le clan présidentiel, une corruption qui dépasse l'entendement, une implication dans les trafics de la sous-région jusqu'au proche entourage du président ». Todd Moss, sous-secrétaire d'état américain aux affaires africaines déclarait en juin 2008 dans un câble « wikileaks »¹¹, après avoir rencontré le premier ministre burkinabé de l'époque Tertius Zongo, « Zongo est sincère dans son intention de s'attaquer à la corruption mais il croit que ses efforts auront très peu d'impact. De manière générale le président Blaise Compaoré n'autorisera jamais que des cas de corruption de haut niveau soient poursuivis par le système judiciaire, qu'il contrôle. Même si l'ASCE est un progrès institutionnel sur le papier, son influence sera limitée tant qu'il n'y aura pas de réforme faisant de la justice un secteur entièrement indépendant ». Le système politique ne peut scier le tronc de l'arbre sur les branches duquel il est haut perché. C'est pour cela qu'il préfère la parole à l'acte. Au cours de l'année 2013, certains partis politiques de notre pays ont vu leurs images écornées suite aux déclarations du Secrétaire exécutif du parti au pouvoir le CDP le 19 juillet 2013, lors d'une rencontre entre le secrétariat exécutif et les secteurs structurés du parti : « *ceux qui nous contredisent le jour, viennent prendre nuitamment, des enveloppes* ».

Pour le REN-LAC, « *cette déclaration du premier responsable du parti au pouvoir n'est autre chose qu'un aveu de ce que la corruption constitue un système de gouvernance privilégié par le parti au pouvoir.* » L'ancien chef de file de l'opposition, Me Bénéwendé Stanislas Sankara, a été lui aussi éclaboussé par une affaire de reliquat des fonds ayant servi à la prise en charge des délégués des bureaux de vote lors des élections couplées du 2 décembre 2012 et celles complémentaires du 17 février 2013. Ce reliquat s'est retrouvé à l'insu des autres partis membres du CFOP dans le compte de l'Union pour la renaissance/Parti Sankariste (l'UNIR/PS), parti de Me Bénéwendé Stanislas Sankara. Ce dernier aurait pourtant affirmé

devant ses partenaires que l'argent avait déjà été restitué au ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité et qu'il avait déjà fait son bilan. Pour le motif d'incapacité de certains partis politiques et non des moindres, à respecter la loi sur le financement des partis politiques hors campagne, le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) a perdu la subvention 2013¹². Selon le magazine *Courrier Confidentiel*, suite au financement des législatives et municipales de 2012, seuls 44 partis sur les 86 postulants ont justifié leurs subventions. Quarante deux partis (42) n'ont déposé ni leur rapport financier, ni leur bilan comptable¹³.

Au terme de cette étude, nous formulons quelques recommandations, comme contribution à la lutte contre la corruption et pour sortir ou en atténuer les effets dans notre pays, le Burkina Faso.

VI. RECOMMANDATIONS

La première recommandation qui nous semble la plus urgente et qui serait à même de contribuer efficacement à lutter contre la corruption au Burkina Faso est de favoriser tous les mécanismes pouvant mettre fin à l'impunité, en organisant la répression de la corruption.

Outre la répression pénale, le recours à des mécanismes non judiciaires peut aider dans cette lutte de longue haleine. On peut penser à la stigmatisation des corrupteurs et des corrompus à travers la médiatisation des procès et des verdicts rendus ainsi que la constitution et la publication des listes des auteurs de la corruption. L'affichage public des listes, leur diffusion à travers les médias pourraient jeter l'opprobre sur les délinquants et servir comme un dispositif de dissuasion. Dans cette panoplie, les sanctions administratives pourraient être d'une grande utilité. Elles peuvent être prises selon la gravité et comprendre un éventail de mesures comme la mutation, la dégradation et le licenciement. Ces mesures pourraient être renforcées par la divulgation des noms des personnes sanctionnées. La « symbolique de l'exemple » pourrait apporter une plus value dans la lutte contre la corruption. Ainsi, au lieu de frapper les petits comme c'est souvent le cas, la volonté politique devrait se manifester à

¹¹ Extraits wikileaks câble diplomatique ambassade US Burkina Faso du 30 septembre 2011

¹² Loi N°012-2000/AN portant financement des activités des partis politiques et des campagnes électorales.

¹³ La subvention des partis politiques est conditionnée à la production d'un bilan comptable

travers la capture de « *gros poissons* ». Cela constitue un signal fort d'une rupture avec la culture de l'impunité. La mise en place d'un dispositif de répression efficace, nécessiterait cependant de :

- Revisiter le dispositif légal existant, en concertation avec tous les secteurs concernés (public, privé, société civile, médias, etc.) et l'adapter en vue d'une efficacité optimale.
- Assurer une indépendance politique et matérielle suffisante à l'institution chargée de réprimer la corruption et effectuer régulièrement son audit externe pour connaître ses contraintes majeures, en vue d'y apporter les réponses adéquates.
- Poursuivre avec diligence et fermeté les responsables de la corruption dans les grands dossiers de corruption et ainsi donner le signal d'une rupture avec la culture de l'impunité.
- Revoir et rendre transparentes les procédures de déclaration des biens des mandataires publics afin de permettre une vérification physique de la conformité. Cette procédure devrait également concerner les agents publics travaillant dans les secteurs les plus touchés par la corruption.
- Introduire des clauses légales permettant une inspection du patrimoine des mandataires politiques et des agents œuvrant dans les secteurs les plus touchés sur base des signes extérieurs de richesse.
- Initier des mécanismes permettant d'impliquer les citoyens, la société civile et le secteur privé dans les procédures de répression de la corruption (dénonciation, plaintes, documentation, parties civiles, etc.)
- Renforcer les capacités de la société civile et des médias en matière de documentation et de recherche sur la corruption.
 - Dans le cadre d'un projet anti-corruption, prévoir des mécanismes légaux susceptibles de stimuler les dénonciateurs de la corruption.
- Revoir le rôle des inspections générales et renforcer leur efficacité.
- Systématiser la transparence et l'équité dans les procédures de recrutement des agents publics et respecter scrupuleusement la loi sur la distinction entre les postes techniques et politiques.
- Vulgariser l'information sur les procédures administratives et les droits et obligations des citoyens.
- Impliquer les bailleurs de fond : à travers les accords d'aide et de coopération, les bailleurs disposent d'un mécanisme de dialogue politique et de concertation avec le Gouvernement.

Ils devraient l'utiliser pour amener le Gouvernement à mettre en place une politique efficace et cohérente de lutte contre la corruption. Leur rôle peut être déterminant dans l'appui multiforme aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et spécialement le renforcement de leurs capacités. L'efficacité d'une telle intervention nécessite une coordination stratégique des actions de lutte contre la corruption et de suivi de la gouvernance dans le pays. Dans ce cadre, une attention particulière pourrait être accordée à l'utilisation des fonds et des aides.

Une autre recommandation c'est de renforcer les initiatives de préventions basées sur l'éducation, les valeurs morales, la religion et les mutations de notre société (de la solidarité à l'individualisme...).

Lors de la crise née de la mutinerie militaire de 2011, les responsables coutumiers et religieux du Burkina Faso dans un message commun, avaient appelé à « *une gouvernance bonne et transparente, qui assure une sage et juste distribution des biens et autorise une large participation à la vie nationale* » ; tout en rappelant également « *l'importance capitale que revêtent le comportement et la gestion des autorités publiques dont les responsables doivent être des modèles pour leurs compatriotes* ». Pour Fernand Sanou, Enseignant chercheur, « *il y a eu une perte des valeurs morales, éthiques et civiques qui constituaient une référence en un transcendantal, c'est-à-dire la crainte de Dieu* ».

Si ces leaders s'impliquent dans ce combat contre la corruption, on peut obtenir des résultats probants d'autant plus qu'une étude du REN-LAC de 2012 montrait que « 75% des burkinabé faisaient confiance aux leaders coutumiers et religieux ».

L'éducation a la capacité de changer les fondements d'une société, à faire sortir les gens de la pauvreté et à créer une classe défavorisée forte et capable de riposter contre la corruption. Elle offre un moyen de sortir de la pauvreté en remettant en cause les structures et les systèmes corrompus du secteur public. Alors que les organisations transnationales et le secteur privé ont encore du mal à lutter contre la corruption avec succès, les écoles de commerce et de droit... et d'autres institutions (comme 2IE avec son cours « Ethique professionnelle et corruption ») peuvent jouer un rôle beaucoup plus important dans la lutte contre la corruption en commençant à mettre davantage l'accent sur l'enseignement de sujets comme l'éthique des affaires ou en soutenant activement les ONG du secteur éducatif des pays en développement ayant des taux élevés de corruption.

L'éthique professionnelle (ou la déontologie) a pour but de réglementer les activités qui ont lieu dans le cadre d'une profession. À ce titre, il s'agit d'une discipline qui est comprise au sein de l'éthique appliquée étant donné qu'elle fait allusion à une partie concrète de la réalité. La déontologie fait partie de l'éthique normative et présente une série de principes et de règles devant être obligatoirement respectés. La différence avec la morale vient du fait que « *l'éthique recommande quand la morale commande* » (Prairat, 2005, p. 7).

« *L'adhésion très répandue aux normes abstraites et officielles d'origine européenne prônant l'impartialité de l'Etat et la nécessité d'une éthique de l'intérêt général, coexiste ainsi pacifiquement avec un comportement tout aussi répandu qui se soumet à des normes sociales favorisant la prééminence des intérêts personnels et factionnels. Chacun est sincèrement pour le respect de la chose publique et pour que la bureaucratie soit au service des citoyens, mais chacun participe par ses actes quotidiens à la reproduction du système qu'il dénonce. D'où ce sentiment général d'impuissance face à une mécanique infernale* ». (Module Ethique

professionnelle et corruption p.41, novembre 2013).

Il faut noter que certaines de nos recommandations figurent dans la reconfiguration de l'ASCE en ASCE-LC en août 2015 à savoir :

- La constitutionnalisation de l'Autorité Supérieure de contrôle d'Etat
- La mise en place de dispositions permettant la protection des dénonciateurs ;
- Le recrutement du Contrôleur général d'Etat sur appel à candidatures et après avis du conseil d'orientation suivant des modalités garantissant sa compétence, son intégrité et son non-engagement politique notoire.
- La reconnaissance aux enquêteurs et aux contrôleurs d'Etat directeurs d'enquête de la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ), en dérogation aux dispositions du code de procédure pénale.

L'application de ces recommandations, tout comme la lutte contre la corruption relève plus d'une volonté politique que l'adoption de lois.

Au finish, mettre fin à ce fléau qu'est la corruption est quasiment impossible, mais on peut espérer en limiter l'ampleur à défaut de l'éradiquer complètement.

Nous voici à la fin de notre étude sur la corruption au Burkina Faso. Les résultats obtenus confirment-ils ou infirment-ils nos hypothèses, à savoir que le « maillon faible » de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, c'est la justice ?

VII. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'étude est articulée en cinq chapitres. La première partie montre que la corruption est un phénomène ancien qui touche toutes les sociétés et revêt plusieurs formes. Sous le titre « Objectifs global et spécifiques », le deuxième chapitre aborde les raisons de la faiblesse et de l'insuffisance de résultats de la lutte contre la corruption. Le troisième chapitre restitue la Méthodologie utilisée. Le quatrième chapitre, « Résultats attendus » développe une analyse

interprétative de ces résultats. Le dernier chapitre « Discussion et Analyses » aborde la question des stratégies et actions de lutte contre la corruption ; ainsi que les questions d'impunité et de défaillances de la justice en matière de lutte contre la corruption. Il aborde également certaines mesures de prévention pouvant concourir efficacement à réduire l'ampleur du phénomène de corruption

Au terme de cette étude, on peut fixer des constats et des remarques importantes tels qu'ils ressortent des cinq chapitres.

La corruption existe bel et bien. Elle est même perçue comme un fléau. Durant la période d'études, l'Indice Moyen de Perception de la Corruption pour le pays était de 34 sur 100, avec des pics de 38 sur 100 pour les deux dernières années. Les comportements de corruption relèvent de facteurs liés à une organisation politique qui se détourne des règles de bonne gouvernance, aux défaillances des mécanismes institutionnels modernes de régulation. Les pratiques sont généralisées et traversent de part en part tous les secteurs de la vie nationale pour faire de la corruption un phénomène social. Le fléau entretient un climat de tensions et de conflits plus ou moins ouverts entre gouvernants et gouvernés, entre individus. La crise de 2011 (mutinerie de l'armée, pillages, actes de défiance vis-à-vis de l'autorité de l'état) a aggravé la situation et a détérioré la confiance en l'Etat. Le lien entre la corruption et la crise s'est établi autour du saccage et de l'incendie de domiciles de certaines autorités politiques et militaires accusées d'être corrompues¹⁴. L'étude montre que quand les mécanismes étatiques de lutte contre la corruption sont connus, ils sont perçus comme inefficaces ou défaillants. Il faut dire qu'au Burkina, la volonté politique de lutter contre la corruption reste sans doute étroitement associée à la période révolutionnaire (1983-1987). Le changement d'appellation du nom du pays en Burkina Faso qui signifie « *pays des hommes intègres* » en disait long sur la volonté des dirigeants de lutter contre ce fléau. Elle s'exprimera à travers la mise en place des Tribunaux Populaires de la Révolution (TPR) et la création d'une Commission du Peuple chargée de la prévention de la corruption avec comme particularité la déclaration des biens des hauts responsables du pays dont le chef de l'Etat. Malheureusement, plus que l'application du droit, l'efficacité de ces TPR reposait parfois plus sur la crainte inspirée et sur la délation. Comme on vient de le voir, les mesures de lutte sont nombreuses et multiformes. Leurs mises

¹⁴ Pillages de supermarchés et magasins d'hommes d'affaire accusés d'être des prête-noms ; pillages et incendies des domiciles du Ministre de la Défense, des Chefs d'Etat Major de l'Armée de Terre, de la Présidence du Faso et du Chef de Corps du Régiment de Sécurité Présidentielle

en œuvre commandent une remise en question globale non seulement de la réforme du secteur public mais aussi du contrôle du secteur privé et de la coopération avec l'appareil judiciaire, dans le cadre de tout un système de lutte contre la corruption et les malversations.

Pour y arriver une politique de lutte contre la corruption est esquissée. Elle repose sur une stratégie triangulaire à plusieurs actions et intervenants, dont les axes principaux sont la sensibilisation, l'éducation, la formation, la prévention, la dissuasion et la répression.

BIBLIOGRAPHIE

- Ouvrages et articles

“A trainer’s manual on measuring corruption at the country level”, UNDP May 2009

Aïssata COULIBALY, (2008), Mémoire de Master Economie du Développement, Université de Clermont 1, France, « Dépenses publiques et bonne gouvernance : cas du secteur de l’éducation de base au Burkina Faso ».

Cours « d’éthique professionnelle et corruption » tutorat de Régis ANIGLO, enseignant à 2IE, Master 2 Management de conflits et crises humanitaires, novembre 2013

Paul ZONGO (2008), « Contribution de l’Inspection Générale d’Etat (IGE) à la bonne gouvernance administrative au Burkina Faso », Mémoire, ENAM.

REN-LAC, « Morale et corruption dans les sociétés anciennes du Burkina : Bobo, Moaga, San, Winyé », REN-LAC, 2001

Sidi Barry, (2010), Mémoire de Conseiller en Gestion des Ressources Humaines ENAM, « Les déterminants socio-politiques de la corruption dans l’administration publique burkinabé ».

- Rapport et Articles de Journaux

ASCE, « Rapport général annuel d’activités ». Rapports de 2009 à 2013, ASCE, 2010 à 2014

« Corruption et développement humain ». Rapport sur le développement humain- Burkina Faso-2003 PNUD.

Daniel DOMMEL « Face à la corruption. Peut-on l'accepter ? Peut-on la prévenir ? » Karthala novembre 2003

« Etude sur les pratiques de corruption dans l'administration publique du Burkina Faso », Programme d'Appui à la bonne Gouvernance, mars 2008.

Giorgio BLUNDO et Jean-Pierre Olivier DE SARDAN, « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », Politique africaine, n°83, octobre 2001,

HACLC, « Rapport général annuel d'activités ». Rapports de 2000 à 2006

Jean Cartier-Bresson, « La Banque Mondiale, la corruption et la gouvernance », Revue Tiers-Monde n°161, 2001

Jean-Pierre Olivier de SARDAN, « L'économie morale de la corruption en Afrique », Politique Africaine, n° 63, Octobre 1996)

« La corruption dans le secteur public : panorama international des mesures de prévention ». Paris, OCDE, 1999

Editions Le Pays du 20 août 2015

L'Observateur Paalga n° 7816 du mardi 8 février 2011, par Moumouni Simporé, stagiaire

Journal en ligne lefaso.net du 02 août 2012

Bimensuel Le Reporter n° 128 du 15 octobre 2013

Bimensuel L'Événement n° 198 du 25 novembre 2010, p. 9.

Rapport 2000 à 2013 de Transparency international sur la corruption dans le monde

REN-LAC, Les rapports de 2000 à 2009, « Etat de la corruption au Burkina Faso » Ouagadougou, REN-LAC

REN-LAC, « Etat de la corruption au Burkina Faso : Rapport 2010 » Ouagadougou, REN-LAC, 2011

REN-LAC, « Etat de la corruption au Burkina Faso : Rapport 2011 » Ouagadougou, REN-LAC, 2012

REN-LAC, « Etat de la corruption au Burkina Faso : Rapport 2012 » Ouagadougou, REN-LAC, 2013

REN-LAC, « Etat de la corruption au Burkina Faso : Rapport 2013 » Ouagadougou, REN-LAC, 2014

- **Sites internet**

www.gpp.oiq.qc.ca consulté le 15/10/2015

www.toupie.org consulté le 20/12/2014

www.transparency.org consulté le 22/12/2014

www.liternaute.com consulté le 22/12/2014

www.pulaval.com consulté le 22/12/2014

ANNEXES

ANNEXE I : Perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2011 à 2013

ANNEXE II : Mesures à prendre par le Gouvernement selon les enquêtés

ANNEXE III : Causes de la corruption perçues par les enquêtés

ANNEXE IV : Organigramme du REN-LAC

ANNEXE V : Tableau de classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés

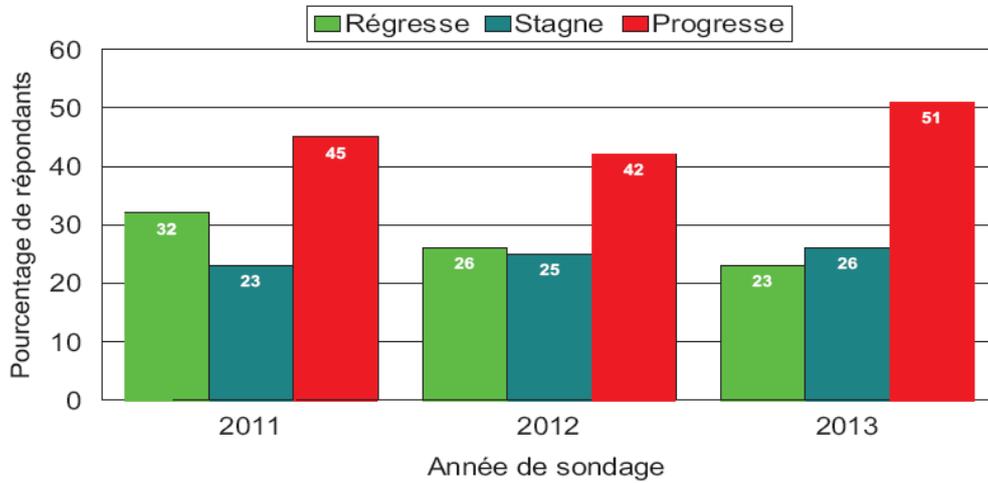
ANNEXE VI : Pourcentage des structures citées contribuant à la lutte contre la corruption

ANNEXE VII : *DECRET N°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008* portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE). JO N°17 DU 24 AVRIL 2008

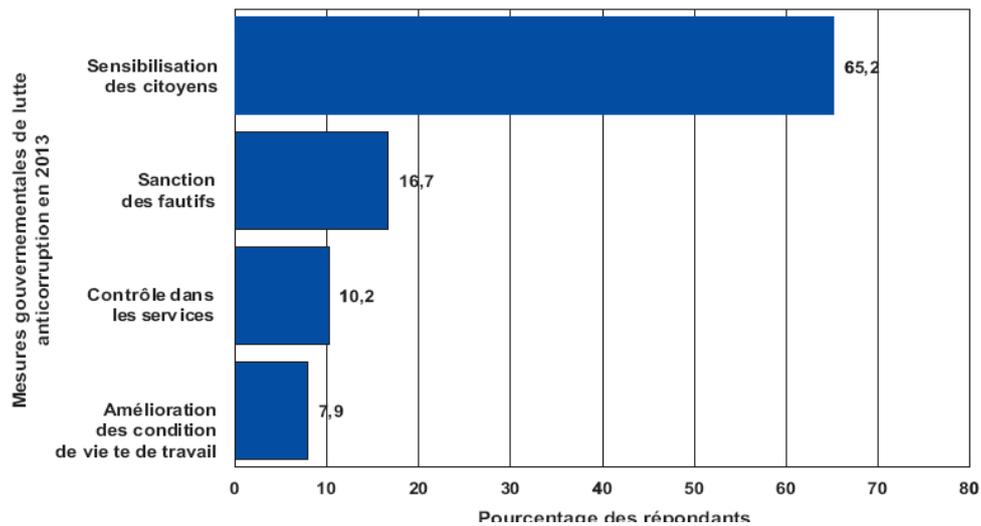
ANNEXE VIII : *DECRET N°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011* portant création, attributions, composition et fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif. JO N° 49 DU 08 DECEMBRE 2011

ANNEXE IX : STATUTS DU RESEAU NATIONAL DE LUTTE ANTI-CORRUPTION (REN-LAC)

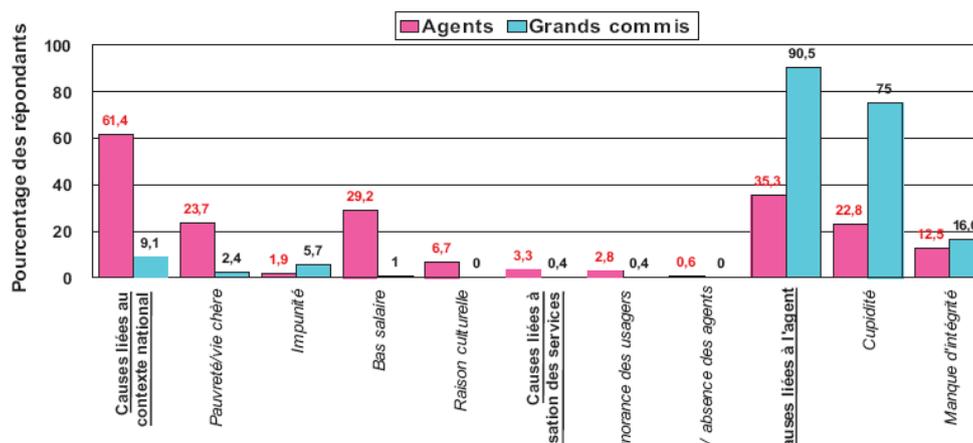
ANNEXE I : Perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2011 à 2013



ANNEXE II : Mesures à prendre par le Gouvernement selon les enquêtés

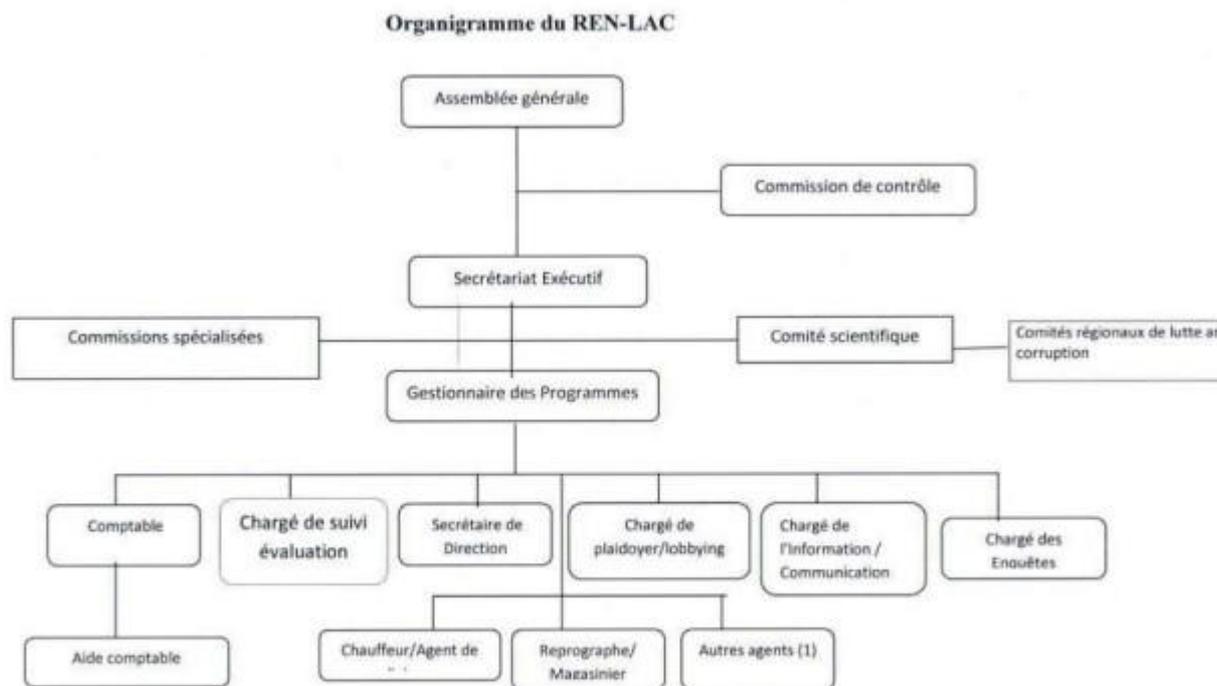


ANNEXE III : Causes de la corruption perçues par les enquêtés



Source Rapport 2013 REN-LAC

ANNEXE IV : Organigramme du REN-LAC



(1) Les employés spécifiques sont les gardiens, manœuvres et ouvriers

ANNEXE V : Tableau de classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés

Administration publique ou parapublique	Rang
Douane	1 ^{re}
DGTT	2 ^{ème}
M	3 ^{ème}
Police	4 ^{ème}
municipale	5 ^{ème}
Marchés publics	6 ^{ème}
Impôts	7 ^{ème}
Enseignements secondaire et supérieur	8 ^{ème}
Justice	9 ^{ème}
Gendarmerie nationale	10 ^{ème}
Police nationale	11 ^{ème}
Administration générale	12 ^{ème}
Mairie	12 ^{ème} EX AEQUO
Trésor public	14 ^{èm}
Enseignement primaire	e
Santé	15 ^{èm}
Société Nationale Burkinabé	

Source : enquête du sondage 2013 du REN-LAC

ANNEXE VI : Pourcentage des structures citées contribuant à la lutte contre la corruption

Structures	Pourcentage de structures citées
REN-LAC/OM	60,7
ASCE	20,9
Cour des Comptes	11,7
CGD	2,1
Autres ¹⁰	1,9
CNLF	1,5
CCVC	1,2
Total	100
(N)	(1149)

Source : enquête du sondage 2013 du REN-LAC

ANNEXE VII : *DECRET N°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l’Autorité supérieure de contrôle d’Etat (ASCE). JO N°17 DU 24 AVRIL 2008*

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

VU la Constitution ;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi n°32-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d’une Autorité supérieure de contrôle d’Etat ;

Sur rapport du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 23 janvier 2008 ;

DECRETE

Article 1 : L’organisation et le fonctionnement de l’Autorité supérieure de contrôle d’Etat sont régis par les dispositions du présent décret.

TITRE I – ORGANISATION

Article 2 : Les services de l’Autorité supérieure de contrôle d’Etat comprennent le

Cabinet du Contrôleur général d'Etat et le Secrétariat général.

Le Contrôleur général d'Etat a rang de ministre. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de contrôle et de vérification.

CHAPITRE I – LE CABINET

Article 3 : Le cabinet du Contrôleur général d'Etat comprend le Secrétariat particulier et le Service du protocole.

Article 4 : Le cabinet est chargé :

- du courrier confidentiel et réservé ;
- des audiences du Contrôleur général d'Etat ;
- du protocole.

Article 5 : Le Secrétariat particulier assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel et réservé.

Il est dirigé par un(e) Secrétaire particulier(e) nommé par arrêté du Contrôleur général d'Etat.

Article 6 : Le service du protocole est chargé de :

- organiser les déplacements ;
- organiser l'emploi de temps ;
- assurer tous les contacts officiels avec les cabinets ministériels en relation avec le Secrétaire général ;
- accueillir les hôtes du Contrôleur général d'Etat ;
- organiser les cérémonies officielles de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

CHAPITRE II – LE SECRETARIAT GENERAL

Article 7 : Le Secrétariat Général comprend outre le Secrétaire général, un secrétariat particulier, des structures d'appui et des structures de contrôle.

Section 1 - Le Secrétaire général

Article 8 : Le Secrétaire général assiste le Contrôleur général d'Etat dans la mise en œuvre des missions de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

A ce titre il :

- assure la coordination des activités des structures d'appui et des structures de contrôle de l'Autorité ;
- coordonne l'élaboration des projets de programme et de rapport d'activités de l'Autorité ;
- veille à l'application du code de procédures internes de l'Autorité ;
- organise l'exploitation des rapports émanant des organes de contrôle interne des départements ministériels et des Institutions ;
- assure les relations de l'Autorité avec les départements ministériels et institutions, le secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres et avec les institutions de contrôle au niveau national et international.

Article 9 : Le Secrétaire général est nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Contrôleur général d'Etat. Il est désigné parmi les Contrôleurs d'Etat.

Article 10 : A l'exception des documents destinés au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, aux membres du gouvernement, aux présidents d'institutions et aux ambassadeurs, le Secrétaire général reçoit délégation de signature pour :

- les lettres de transmission et d'accusé de réception ;
- les ordres de mission à l'intérieur du pays ;
- les décisions de congés ;
- les certificats de prise et de reprise de service et les certificats de cessation de service ;

- les décisions d'affectation ainsi que les actes de gestion du personnel relevant du secrétariat général ;
- les textes des communiqués ;
- les textes des télécopies.

Pour tous les actes susvisés, la signature du Secrétaire général est toujours précédée de la mention « pour le Contrôleur général d'Etat et par délégation, le Secrétaire général ».

Article 11 : En cas d'absence du Secrétaire général, le Contrôleur général d'Etat désigne, parmi les Chefs de départements, un intérimaire.

Section 2 – Les structures d'appui

Article 12 : Les structures d'appui comprennent la Direction des affaires administratives et financières (DAAF) et la Direction de la documentation, de l'informatique et de la communication (DDIC).

Article 13 : la Direction des affaires administratives et financières est chargée, au sein de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat de :

- l'élaboration du budget ;
- la gestion des crédits alloués ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion du matériel ;
- l'élaboration et le suivi des programmes de formation et de recyclage des agents ;
- l'appui logistique des missions de contrôle.

Article 14 : La Direction de la documentation, de l'informatique et de la communication est chargée de :

- la gestion de la documentation et la conservation des archives ;
- la mise en œuvre de l'informatisation de l'Autorité et la maintenance du matériel informatique ;

- la gestion des relations avec la presse et de l'information au public ;
- de l'élaboration de revues de presse et l'analyse, pour le compte du Contrôleur général d'Etat, des périodiques, magazines, revues, ouvrages et journaux ;
- la constitution et la gestion d'une base de données.

Section 3 - Les structures de contrôle

Article 15 : Les structures de contrôle comprennent le Département des finances publiques (DFP), le Département de l'administration publique (DAP), le Département de la lutte contre la Corruption (DLC) et le Département du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice (DSRAJ).

Article 16 : Le Département des finances publiques est chargé notamment de :

- veiller au respect des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des deniers et des matières ;
- évaluer et apprécier la qualité de la gestion financière dans les services contrôlés ;
- de proposer les mesures visant à améliorer la gestion financière.

Article 17 : Le Département de l'administration publique est chargé de contrôler :

- le fonctionnement général de l'administration ;
- la mise en œuvre de la réforme globale de l'administration publique ;
- l'application des règles de déontologie et d'éthique administratives ;

Article 18 : Le Département de la lutte contre la corruption (DLC) est chargé de :

- conduire les actions de sensibilisation du public sur les effets négatifs de la corruption pour la nation ;
- assister les organes de contrôle internes des ministères et institutions dans la détection des pratiques frauduleuses et de corruption ;
- exploiter les rapports des missions des organes de contrôle internes des ministères et institutions ;

- recevoir et d'étudier les dénonciations de toutes formes et de recommander au Contrôleur général d'Etat les suites à leur donner ;
- assurer les relations avec les structures intervenant dans la lutte contre la corruption.

Article 19 : Le Département du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice est chargé de :

- saisir l'autorité dont relève la structure contrôlée, pour l'exécution des recommandations issues des rapports des corps de contrôle ;
- suivre l'exécution desdites recommandations ;
- saisir les autorités judiciaires en cas de malversations constatées ;
- suivre l'évolution des dossiers en justice des corps de contrôle.

Article 20 : Des arrêtés du Contrôleur général d'Etat précisent l'organisation des services des structures d'appui et des structures de contrôle.

Article 21 : Les chefs de départements sont choisis parmi les Contrôleurs d'Etat et nommés par décret en Conseil des Ministres.

Le Directeur des affaires administratives et financières et le Directeur de la documentation, de l'informatique sont nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Contrôleur général d'Etat.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 22 : Toute mission de contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est sanctionnée par un rapport établi par le chef de mission et signé par tous les Contrôleurs d'Etat membres de la mission.

Article 23 : Tout rapport de mission d'inspection doit comporter en conclusion les mesures que son auteur préconise pour améliorer le fonctionnement du service, redresser les erreurs de gestion administrative, financière ou technique éventuellement constatées.

Article 24 : Dans le cadre de leurs missions, les Contrôleurs d'Etat reçoivent du Premier Ministre une commission permanente d'emploi.

Ils ont tout pouvoir d'investigation et d'information.

Ils peuvent recourir à toutes les sources de documentation, se faire communiquer tous les dossiers et registres de correspondances, toutes pièces administratives et comptables et généralement tous documents qu'ils jugent nécessaires.

Aucun renseignement ne peut leur être refusé, même par les organismes privés, dans le cadre de leurs relations avec les agents ou organismes contrôlés.

Article 25 : Sauf instruction de mission contraire, toute vérification faite par l'Autorité supérieure contrôle d'Etat donne lieu à l'établissement d'un rapport auquel sont joints :

- les observations des agents vérifiés ;
- les explications écrites ;
- les procès-verbaux d'auditions ;
- les procès-verbaux de caisse ;
- tout document jugé utile.

Ce rapport est transmis par le Contrôleur général d'Etat :

- soit directement au Premier Ministre pour décision à prendre si la mission a été commandée par lui ;

- soit au Ministre ou au responsable de l'institution dont dépend le service ou l'agent contrôlé.

Dans tous les cas, le Premier Ministre est ampliatraire du rapport ainsi que de la suite qui lui est réservée.

Passé le délai d'un mois tout rapport comportant des malversations constatées est transmis à la justice.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Les Contrôleurs d'Etat en mission peuvent, sur présentation de leur ordre de mission et de leur commission permanente d'emploi, faire appel à toute personne physique ou morale, détentricice ou non de la force publique, susceptible de les aider à accomplir efficacement leur mission.

Les personnes ainsi contactées sont tenues de déférer aux sollicitations des Contrôleurs d'Etat.

Les Contrôleurs d'Etat et les personnes appelées à les aider bénéficient en contrepartie de toutes les protections auxquelles pourraient prétendre tout agent de l'Etat en mission commandée, notamment de la protection et du concours des forces de sécurité publique et des autorités politiques et administratives.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°98-456/PRES/PM du 25 novembre 1998 portant organisation de l'Inspection Générale d'Etat et le décret n°2001-773/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2001 portant création de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption (HACLCC).

Article 28 : Le présent décret sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 avril 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

ANNEXE VIII : *DECRET N°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011* portant création, attributions, composition et fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif. JO N° 49 DU 08 DECEMBRE 2011

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation type des départements ministériels ;

VU la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;

VU le décret n°2008-160/PRES/PM du 08 avril 2008, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 8 juin 2011 ;

DECRETE

Chapitre I. Création

Article 1 : Il est créé auprès de l’Autorité Supérieure de Contrôle d’Etat (ASCE), un Cadre de Concertation des organes de contrôle de l’ordre administratif.

Article 2 : Les attributions, la composition et le fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l’ordre administratif sont régis par les dispositions du présent décret.

Chapitre II. Attributions

Article 3 : Le cadre de concertation a pour attributions :

- de coordonner les programmes d’activités des différents organes de contrôle en vue d’une meilleure couverture des entités à vérifier ;
- d’apprécier les rapports d’activités annuels de chaque organe de contrôle ;
- d’harmoniser les méthodes d’intervention
- de promouvoir l’application des normes internationales de contrôle ;
- d’identifier les difficultés liées à l’exécution des programmes annuels d’activités et au fonctionnement des structures ;
- de formuler des recommandations.

Chapitre III. Composition

Article 4 : Le cadre de concertation des organes de contrôle de l’ordre administratif se compose des structures suivantes :

Structures titulaires

-

- L'Autorité Supérieure de Contrôle de Contrôle d'Etat ;
- L'Inspection Générale des Finances ;
- Les Inspections Générales des Services(IGS) des Ministères ;
- Les Inspections Techniques des Services(ITS) des Ministères ;
- La Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF).

Observateurs

- La Cour des Comptes ;
- La Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude ;
- La Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière(CENTIF) ;
- L'Autorité de Régulation des Marchés Publics(ARPM).

Article 5 : Le Cadre de concertation des organes de contrôle peut faire appel à toutes compétences jugées nécessaires.

Article 6 : Les structures qui composent le cadre de concertation sont représentées chacune par leur premier responsable.

Chapitre IV Fonctionnement

Article 7 : Le cadre de concertation se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 8 : Les travaux du cadre de concertation sont présidés par le Contrôleur Général d'Etat.

Article 9 : Le Cadre de concertation dispose d'un Secrétariat technique.

Article 10 : Un arrêté précisera les modalités pratiques d'organisation et de tenue

des sessions du cadre de concertation.

Article 11 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Ouagadougou, le 26 septembre 2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

ANNEXE IX : STATUTS DU RESEAU NATIONAL DE LUTTE ANTI-CORRUPTION (REN-LAC)

PREAMBULE

- Considérant la déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales du 16 décembre 1996 ;
- Considérant la résolution 51/59 du 12 décembre 1996 de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à la lutte contre la corruption, et prenant en compte « le code international de conduite des agents de la fonction publique » adopté à cette occasion ;
- Considérant la déclaration des ministres et représentants des pays d'Afrique participant au séminaire Ministériel régional de Dakar du 21 au 23 juillet 1997 sur « la nécessité de la mise en œuvre d'actions nationales et régionales efficaces contre la corruption en raison des effets particulièrement néfastes qu'elle fait peser sur les institutions démocratiques, le maintien de l'Etat de Droit et le développement » ;
- Considérant le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ratifié par le Burkina Faso le 4 janvier 1999 ;
- Considérant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du 15 novembre 2000 ;
- Considérant la Convention des Nations Unies contre la corruption signée le 31 octobre 2003, à Mérida au Mexique ;
- Considérant la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la corruption adoptée par la deuxième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine à Maputo le 11 juillet 2003 ;
- Considérant le protocole A/P3/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption, du 21 décembre 2001 ;
- Considérant la Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA le 27 mars 2009 ;
- Considérant que la corruption et les problèmes qu'elle pose constituent une source de menace sérieuse pour la stabilité et la paix sociale et peuvent compromettre le développement économique et social ;

- Prenant acte de l'abondance des garanties législatives et réglementaires contre les actes de corruption et l'ineffectivité de leur mise en œuvre ;
- Convaincues que des actions efficaces contre la corruption nécessitent la participation, l'implication active et la coopération de la Société Civile ;
- Considérant que le phénomène de la corruption prend de l'ampleur au Burkina Faso et a des conséquences néfastes sur le développement économique et social du pays ;
- Donnant suite au séminaire international organisé par l'UIDH en 1997 à Ouagadougou, des organisations de la Société Civile du Burkina Faso ont décidé de créer une organisation non gouvernementale de lutte contre la corruption dénommée Réseau National de Lutte Anti -Corruption (REN-LAC) et ont adopté les présents statuts.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : il est créé une structure dénommée Réseau National de Lutte Anti – Corruption en abrégé, REN-LAC.

Article 2 : Le siège du REN-LAC est fixé à Ouagadougou. Il peut être transféré en tout autre lieu du Burkina Faso si les circonstances l'exigent, sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Le REN-LAC est une organisation non gouvernementale, indépendante, apolitique, non partisane et sans but lucratif.

Il est la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

TITRE II – VISION, MISSIONS ET OBJECTIFS

Article 4 : La vision du REN-LAC est l'avènement d'une société burkinabé engagée, dans son ensemble, pour la défense et la promotion de l'intégrité et de la bonne gouvernance.

Article 5 : Le REN-LAC a pour mission d'œuvrer pour la garantie de la bonne moralité et de la transparence dans la gestion de la chose publique.

Article 6 : L'objectif général du REN-LAC est de « *Contribuer à l'éradication de la corruption au Burkina Faso* ».

A ce titre il se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Mener des campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la corruption par l'organisation de journées de réflexion, séminaires, conférences, et par des publications ;
- Donner son avis sur tout dossier relatif à la corruption, faire des propositions de mesures à prendre, suivre leur application effective et en faire publicité dans un but éducatif ;

- Contribuer à la prise par l'Etat de mesures visant à combattre les actes de corruption dans les transactions commerciales nationales et internationales ;
- Engager toute action visant la lutte contre la corruption.

TITRE III – DES MEMBRES

Article 7 : Le REN-LAC comprend des membres actifs, des membres d'honneur et des membres observateurs.

Article 8 : Sont membres actifs, les organisations de la société civile qui adhèrent aux présents statuts, participent régulièrement aux activités du REN-LAC et s'acquittent de leurs cotisations.

Article 9 : Peuvent également être membres actifs toutes les organisations de la société civile qui adhèrent aux présents statuts, en font la demande, s'engagent à s'acquitter de leurs obligations financières et à participer aux activités.

Article 10 : Peuvent être membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à lutter contre la corruption ou qui, de par leurs activités, sont intéressées par la lutte contre la corruption et qui en font la demande.

Article 11 : Sont membres observateurs, sur décision de l'Assemblée Générale, après proposition du Secrétaire Exécutif, les personnes morales, entités administratives, autorités coutumières ou religieuses qui, de par leur autorité morale ou de par leurs activités sont des maillons nécessaires dans la lutte contre la corruption.

Article 12 : Les demandes d'adhésion ou de réintégration des membres actifs et d'honneur sont adressées au Secrétariat Exécutif qui les soumet, après instruction, à l'Assemblée Générale pour décision.

TITRE IV – DES ORGANES

Article 13 : Les organes du REN-LAC sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Commissariat aux comptes,
- Le Secrétariat Exécutif,
- Les organes rattachés au Secrétariat Exécutif.

A- l'Assemblée Générale

Article 14 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême du REN-LAC. Elle se compose de tous ses membres. Les membres actifs sont représentés par deux (2) délégués à l'Assemblée

Générale tandis que les membres d'honneur et observateurs y sont représentés par un (1) délégué.

Tous les membres doivent confirmer leur participation à l'Assemblée Générale au Secrétariat Exécutif, au moins 7 jours avant la tenue de ladite Assemblée. Seuls les membres actifs et les membres d'honneur ont voix délibératives.

Article 15 : L'Assemblée Générale tient une session ordinaire une fois par an. Elle est convoquée par le Secrétariat Exécutif. Les dates, lieu et ordre du jour sont portés à la connaissance des membres au moins un (1) mois à l'avance. La durée d'une session ne peut être supérieure à deux (2) jours.

Lorsque les circonstances l'exigent, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Secrétariat Exécutif à son initiative ou sur demande de la moitié des membres à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) ne peut avoir lieu que si la moitié plus un des membres actifs et d'honneur sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée une seconde fois dans un délai de deux semaines et se tient quel que soit l'effectif des membres actifs et d'honneur présents.

Article 16 : L'Assemblée Générale à l'occasion de chacune de ses sessions et pour la durée de celles-ci met en place son bureau qui se compose comme suit :

- Un (1) Président,
- Un (1) Vice-président,
- Trois (3) rapporteurs.

Article 17 : L'Assemblée Générale à chacune de ses sessions annuelles :

- Sanctionne les rapports d'activités et financier du REN-LAC, le programme d'activités et le budget de l'exercice à venir, toutes autres questions soumises par le Secrétaire Exécutif ou l'un des membres du REN-LAC ;
- Donne des directives au Secrétariat Exécutif ;
- Formule des recommandations à l'attention du gouvernement.

Article 18 : Chaque délégation à l'Assemblée Générale dispose d'une voix. Les décisions de l'Assemblée Générale sur les questions importantes sont prises à la majorité de 2/3 des

membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes, l'admission de nouveaux membres, l'exclusion de membres, la modification des statuts.

Les membres observateurs ne prennent pas part aux votes.

B- Le commissariat aux comptes

Article 19 : Les comptes annuels du REN-LAC sont soumis à l'examen du commissariat aux comptes.

Article 20 : Le commissariat aux comptes comprend deux (2) commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Il doit présenter annuellement à l'Assemblée Générale les résultats de ses investigations sur le REN-LAC, notamment sur la gestion financière du REN-LAC.

C- Le Secrétariat Exécutif

Article 21 : Le Secrétariat Exécutif est la structure de suivi de l'orientation stratégique et de contrôle de l'exécution des activités du REN-LAC.

A ce titre il est chargé :

- De suivre et d'orienter la stratégie et les activités du REN-LAC **entre** deux Assemblées Générales ;
- D'élaborer les projets de programmes de lutte contre la corruption ;
- De suivre et de contrôler l'exécution du programme après son adoption par l'Assemblée Générale ;
- De recruter le personnel nécessaire à l'exécution des missions du REN-LAC ;
- De rendre compte de l'exécution des programmes et des activités à l'Assemblée Générale.

Article 22 : Le Secrétariat Exécutif est composé de huit personnes issues des organisations membres :

- Un Secrétaire Exécutif ;
- Un Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Un Secrétaire à l'information et à la communication ;

- Un Secrétaire Adjoint à l'information et à la communication ;
- Un Secrétaire chargé des études et des enquêtes ;
- Un Secrétaire Adjoint chargé des études et des enquêtes.

Article 23 : les membres du Secrétariat Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres actifs ou d'honneur. Leur mandat est de trois (3) ans renouvelable. Toutefois une même personne ne peut effectuer plus de deux mandats au poste de Secrétaire Exécutif.

La candidature d'un membre d'honneur à un poste du Secrétariat Exécutif doit être parrainée par un membre actif.

Article 24 : Les membres du Secrétariat Exécutif doivent accomplir leurs missions en toute indépendance. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur mandat.

Article 25 : Le Secrétariat Exécutif est organisé de manière à pouvoir exercer pleinement ses fonctions. Il peut faire appel à des experts consultants d'organismes nationaux ou étrangers pour tout ce qui relève des missions du REN-LAC.

Article 26 : Le Secrétariat Exécutif se réunit une fois par mois en session ordinaire et chaque fois que de besoin, en session extraordinaire.

Article 27 : Les décisions du Secrétariat Exécutif sont prises par vote, à la majorité simple des voix des membres présents. Chaque membre du Secrétariat Exécutif, dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du Secrétaire Exécutif ou du président de séance est prépondérante.

Article 28 : Le Secrétariat Exécutif peut être saisi par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées de demandes d'enquêtes concernant des cas de corruption.

Le Secrétariat Exécutif peut également se saisir d'office d'affaires de corruption.

Article 29 : Les frais de fonctionnement du Secrétariat Exécutif et les salaires du personnel employé sont pris en charge par le budget du REN-LAC.

D– Les organes rattachés au Secrétariat Exécutif

Article 30 : Les organes rattachés au Secrétariat Exécutif sont le Conseil Scientifique, les Comités Régionaux Anti-corruption et le personnel permanent.

Toutefois, des commissions ad hoc peuvent être créées par le Secrétariat Exécutif pour répondre à des besoins spécifiques.

Article 31 : Il est créé un Conseil Scientifique (CS). Le Conseil Scientifique est l'organe consultatif du REN-LAC. Il est chargé de l'orientation et de la validation des thèmes et des résultats de recherches. Il est composé de neuf (9) membres.

Article 32 : Le Conseil Scientifique (CS) relève du Secrétariat Exécutif à qui il rend compte des résultats de ses travaux par des rapports circonstanciés.

Article 33 : Il est créé des Comités Régionaux Anti-Corruption (CRAC) dans les régions administratives du Burkina Faso.

Le CRAC est un démembrement du REN-LAC dans une région. Il est constitué par les organisations membres du REN-LAC existant dans la région. Le nombre minimum requis pour la création d'un Comité Régional est de trois (3) organisations membres.

Article 34 : Les Comités Régionaux Anti-Corruption (CRAC) relèvent du Secrétariat Exécutif à qui ils soumettent leurs programmes d'activités et à qui ils rendent compte de l'exécution de leurs activités.

Article 35 : Il est recruté un personnel permanent, mis à la disposition du Secrétariat Exécutif. Le personnel permanent est la structure technique chargée de l'exécution des activités du REN-LAC.

Sous la direction du Gestionnaire des Programmes, il est chargé de l'exécution quotidienne des activités du REN-LAC que le Secrétariat Exécutif lui confie.

Article 36 : la mise en place, l'organisation et le fonctionnement du Comité Scientifique, des Comités Régionaux Anti-Corruption et du personnel permanent sont précisés par le règlement intérieur du REN-LAC.

TITRE V- RESSOURCES ET GESTION

Article 37 : Les ressources du REN-LAC sont constituées par les droits d'adhésion, les cotisations, dons, legs, subventions et toutes autres sources de financement qui n'aliènent pas l'indépendance du REN-LAC.

Article 38 : L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 39 : Les comptes du REN-LAC sont soumis à l'audit annuel d'un cabinet d'expertise comptable indépendant.

Article 40 : Les fonds du REN-LAC sont déposés en banque dans deux catégories de comptes : les comptes principaux et les comptes secondaires. Le Secrétaire Exécutif ou son adjoint cosigne les chèques des comptes principaux avec le Trésorier Général ou son adjoint.

Le Gestionnaire des Programmes cosigne avec le Comptable, les chèques des comptes secondaires.

TITRE VI- SANCTIONS

Article 41 : la faute d'un membre du REN-LAC l'expose selon les cas aux sanctions suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension ;
- L'exclusion.

TITRE VII- RELATIONS EXTERIEURES

Article 42 : Le REN-LAC peut adhérer à toute organisation nationale ou internationale poursuivant des objectifs similaires ou connexes ;

L'initiative d'une telle adhésion appartient au Secrétaire Exécutif, à charge pour l'Assemblée Générale de l'entériner.

Article 43 : Le REN-LAC peut entretenir des relations scientifiques ou autres avec toute organisation ayant des objectifs similaires. Dans ce cadre, il peut signer des contrats de partenariat financier et technique, d'études ou de recherches avec d'autres organisations ou des personnes physiques.

Il peut également mettre à la disposition de toute organisation ou de tiers des experts pour des durées déterminées.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 44 : Toute modification aux statuts sera ratifiée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents et à jour de leur cotisation.

Articles 45 : La dissolution du REN-LAC ne pourra être prononcée qu'à la décision de la majorité des 3/4 des membres à jour de leur cotisation en Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Le solde de la liquidation sera affecté à une autre association ou organisme existant ou à créer poursuivant les mêmes objectifs.

Article 46 : Un règlement intérieur viendra préciser en tant que de besoin les dispositions des présents statuts.

Amendés et adoptés par la 13^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du REN-LAC tenue le 10 mai 2013

Fait à Ouagadougou, le 10 mai 2013

Le Président de séance

Le Secrétaire Exécutif

M. Chrysogone ZOUGMORE

Dr. Claude WETTA